



PRESENTATION DU TERRITOIRE : LE CADRE DE VIE

Le SCOT Val de Saône - Dombes recouvre un territoire qui s'étend sur la rive gauche de la Saône, de Garnerans au Nord à une dizaine de kilomètre de Mâcon, à Massieux au Sud en limite de l'agglomération lyonnaise.

Il délimite ainsi un vaste quadrilatère bordant la Saône sur 47 kilomètres, entièrement dans le département de l'Ain, face au Beaujolais, et en relation avec Villefranche-sur-Saône et Belleville-sur-Saône.

Il constitue avec le Beaujolais la « branche » périurbaine Nord de l'agglomération lyonnaise, et à l'échelle de la région Rhône-Alpes, une « microrégion » charnière avec la Bourgogne.

I. LE TERRITOIRE DU SCOT VAL DE SAONE - DOMBES : LES GRANDES DONNEES DU CADRE PHYSIQUE

1.1. Un territoire marqué par des entités physiques bien identifiées : vallée, côtière, plateau

Le territoire du SCOT réunit trois entités physiques et topographiques bien marquées, de la vallée de la Saône à l'Ouest, au plateau des Dombes à l'Est, la « côtière » assurant la transition entre plaine et plateau. C'est cette organisation qui confère au territoire du SCOT ses principales caractéristiques environnementales et paysagères.

▪ **Le Val de Saône**

La plaine de Saône s'est développée dans des formations meubles tertiaires et quaternaires d'origine lacustre, fluviale ou fluvio-glaciaire.

La vallée, ample et large au Nord du territoire (3,5 kilomètres à Saint-Didier-sur-Chalaronne) se rétrécit vers le Sud de manière très sensible (250 mètres à Montmerle) et s'élargit à la limite du Grand Lyon au Sud de Trévoux (3 kilomètres entre Massieux et Quincieux).

L'altitude moyenne du lit majeur de la Saône dans sa traversée du territoire du SCOT est de 170 mètres NGF environ.

▪ **La Côtère**

La Côtère constitue le rebord du plateau des Dombes, rebord dont la dénivellation varie entre une quarantaine de mètres au Nord (Saint-Didier-sur-Chalaronne) et une petite centaine de mètres au Sud du territoire (Trévoux).

▪ **Le plateau des Dombes**

Le plateau des Dombes, à l'Est de la côtère, occupe une surface importante du territoire du SCOT. Ce plateau constitue toutefois une entité géographique et physique bien plus vaste que les surfaces incluses dans le territoire du SCOT, qui appartient en fait à la marge occidentale du plateau des Dombes.

Dominant de ses 250 à 300 mètres la plaine Bressane (au Nord), le plateau des Dombes est doucement incliné vers le Nord.

En surface de ce vaste plateau, les glaciers rissiens du Rhône ont aménagé par leurs dépôts morainiques un paysage unique de dépressions lacustres (Dombes des Etangs).

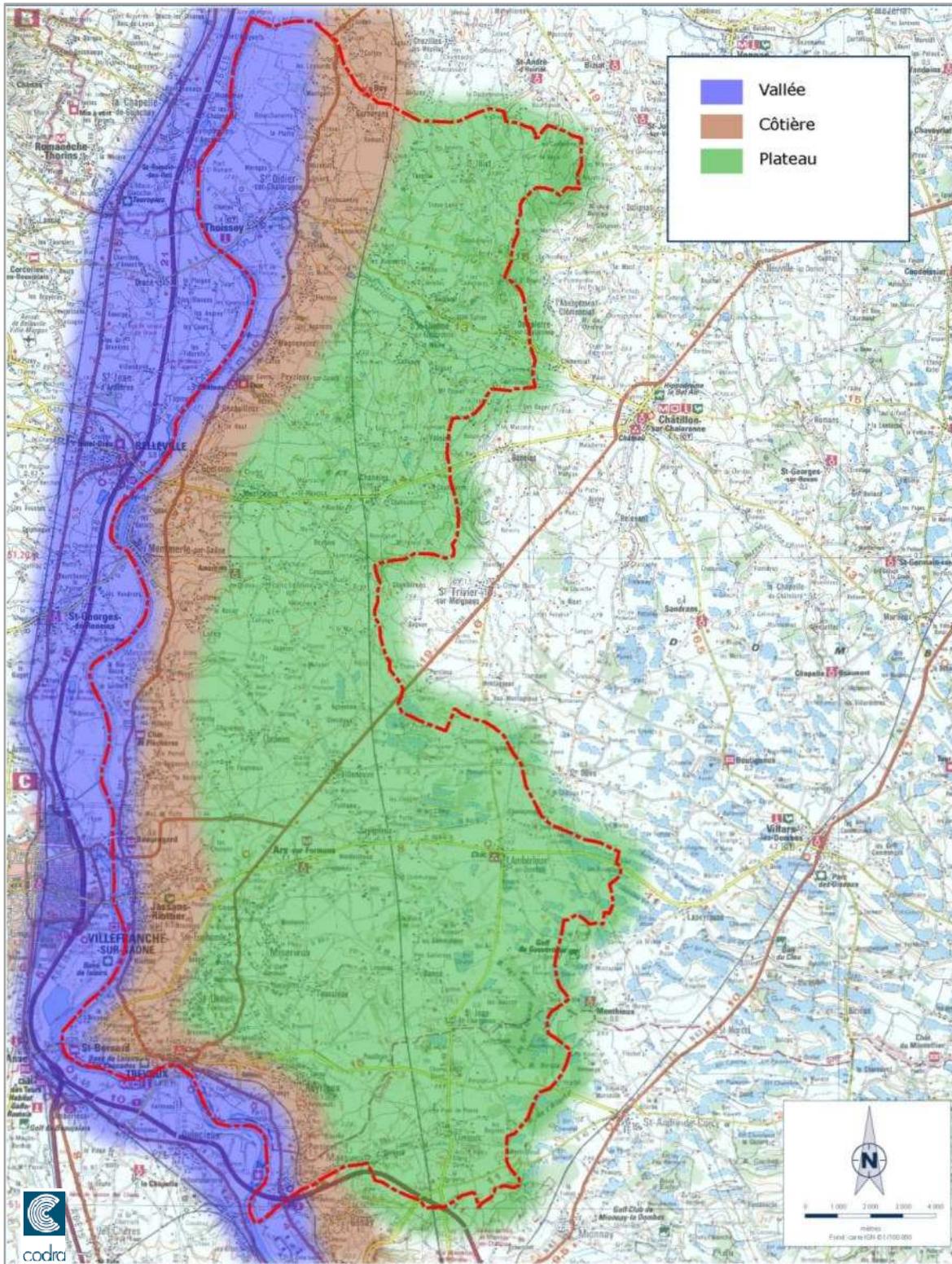


Figure 66 : Cadre physique : vallée, côtière, plateau



1.2. Un réseau hydrographique structurant : la Saône et ses affluents

Le territoire se compose d'un « berceau d'eau dormante », eaux dormantes des quelques étangs de la Dombes et eaux dormantes des affluents de la Saône. La plaine alluviale du val de Saône, immense champ d'inondation, constitue un axe structurant.

La pluviométrie moyenne à forte se traduit par un régime pluvial des cours d'eau. Les contrastes sont ainsi élevés entre les hautes eaux de l'automne et de l'hiver et les étiages estivaux.

La Saône parcourt le territoire du Nord au Sud au gré de nombreux méandres dont le plus marqué encadre les communes de Saint-Bernard et Trévoux. Le Val de Saône se caractérise par la fréquence des crues qui s'y produisent, leur étendue et leur durée.

Le territoire du SCOT est, d'autre part, parcouru par un réseau hydrographique superficiel important d'affluents de la Saône. Les cours d'eau possèdent en général une direction principale Est-Ouest. Du Nord au Sud du territoire on rencontre ainsi :

- Le Bief d'Avanon
- La rivière Chalaronne et ses affluents (bief de Glenne)
- Le ruisseau de Calonne
- Les Biefs de Formans et du Morbier
- Le Grand Ruisseau.

Les premiers étangs du plateau du Dombes occupent le bord Sud-est du territoire du SCOT.

La question de la qualité des eaux de ces rivières et la gestion de l'eau dans son ensemble sont abordés dans le chapitre suivant sur l'eau.

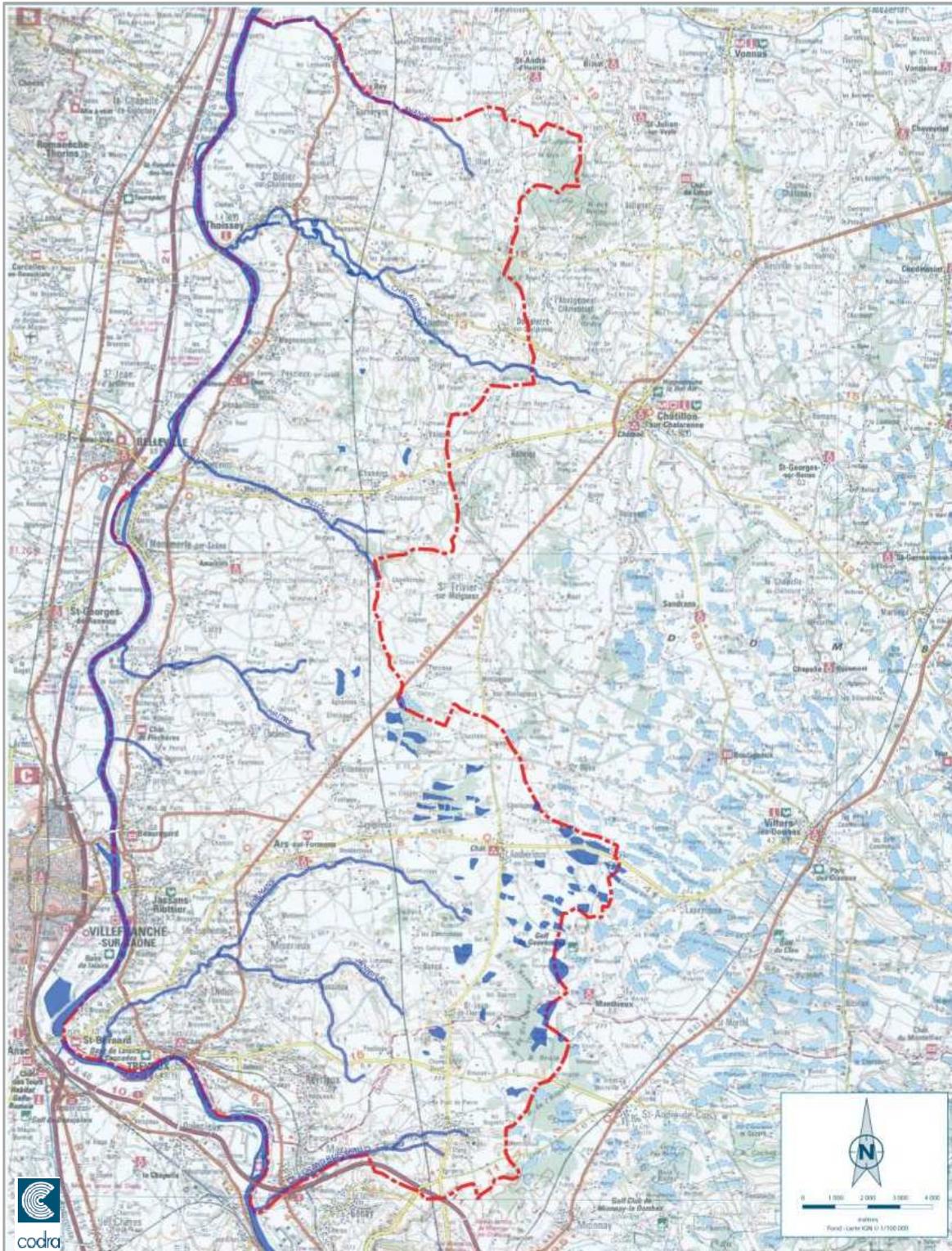


Figure 67 : Contexte hydrographique



II. DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Le territoire du SCoT Val de Saône – Dombes présente des ensembles paysagers et naturels remarquables et abrite **deux secteurs principaux de sensibilité au regard des milieux** : la frange Ouest avec le Val de Saône, et la bordure Sud-est avec la Dombes des Etangs.

Le caractère exemplaire et fragile de ces milieux naturels a engendré leur recensement au titre de l'inventaire **des ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I ou II, **des ZICO** (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et **des zones humides** du Département de l'Ain. Certains espaces, désignés au titre des directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992), participent à la formation d'un grand réseau écologique européen : **NATURA 2000** constitué dans le but de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires. Le territoire comprend notamment deux sites, « Prairies humides et forêt alluviales du Val de Saône aval » et « Etangs de la Dombes », ayant fait l'objet d'une proposition de classement au titre de ces deux directives.

Outre leur qualité paysagère, ces ensembles recèlent un patrimoine naturel riche et reconnu offrant un fort potentiel pour les loisirs de proximité ; toutefois ces espaces subissent une **pression accrue** du fait de l'urbanisation, même dans les zones plus éloignées des grands pôles urbains. Une synthèse descriptive de ces différents milieux remarquables est établie ci-après. Les fiches détaillées relatives à chaque site figurent en annexe.

2.1. Secteur val de Saône

Le Val de Saône constitue la **zone humide** la plus étendue du bassin Rhône-Méditerranée et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France. L'ensemble de la prairie inondable du Val de Saône est classé en ZNIEFF de type 2 « Val de Saône Méridional » (0101) soit un peu plus de 17 000 hectares. Il comprend deux sites protégés au titre du réseau écologique européen Natura 2000 :

- « **Val de Saône** » (ZPS - Zone de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux)
- « **Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval** » (ZSC au titre de la Directive Habitat), ce dernier ayant été reconnu d'intérêt communautaire.

Cette plaine constitue une zone naturelle très remarquable autant pour l'avifaune que pour la flore. Les principales préconisations sur cet espace concernent le mode de gestion et notamment le respect du mode de gestion traditionnel : fauche tardive qui permet aux populations d'oiseaux d'accomplir leur cycle de reproduction annuel. Le Val de Saône constitue en effet une zone de reproduction d'importance européenne pour le rôle des genêts. Il abrite également de nombreuses autres espèces : courlis cendré, barge à queue noire, locustelle tachetée, alouette des champs, traquet tarier...).

Sur le territoire du SCOT, au sein de cet espace déjà remarquable que constitue le Val de Saône, quelques sites ont été identifiés pour leur **très forte valeur écologique** :

- ZNIEFF de type 1 « Lit majeur de la Saône » (01010009),
- ZNIEFF de type 1 « Iles et Prairies de Quincieux » (01010011)

L'enjeu sur ce secteur est bien de préserver ce vase d'expansion des crues, de préserver les aquifères pour l'alimentation en eau potable et maintenir ou restaurer les zones humides.

2.2. Secteur Dombes

La bordure Sud-est du territoire du SCoT constitue la marge occidentale du vaste secteur de la **Dombes des Etangs, secteur à très haute valeur écologique**. L'ensemble de ce secteur de la Dombes des Etangs, soit plus de 70 000 hectares, est classé en ZNIEFF de type 2 « Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière » (0109) et en ZICO « La Dombes » (RA 01).

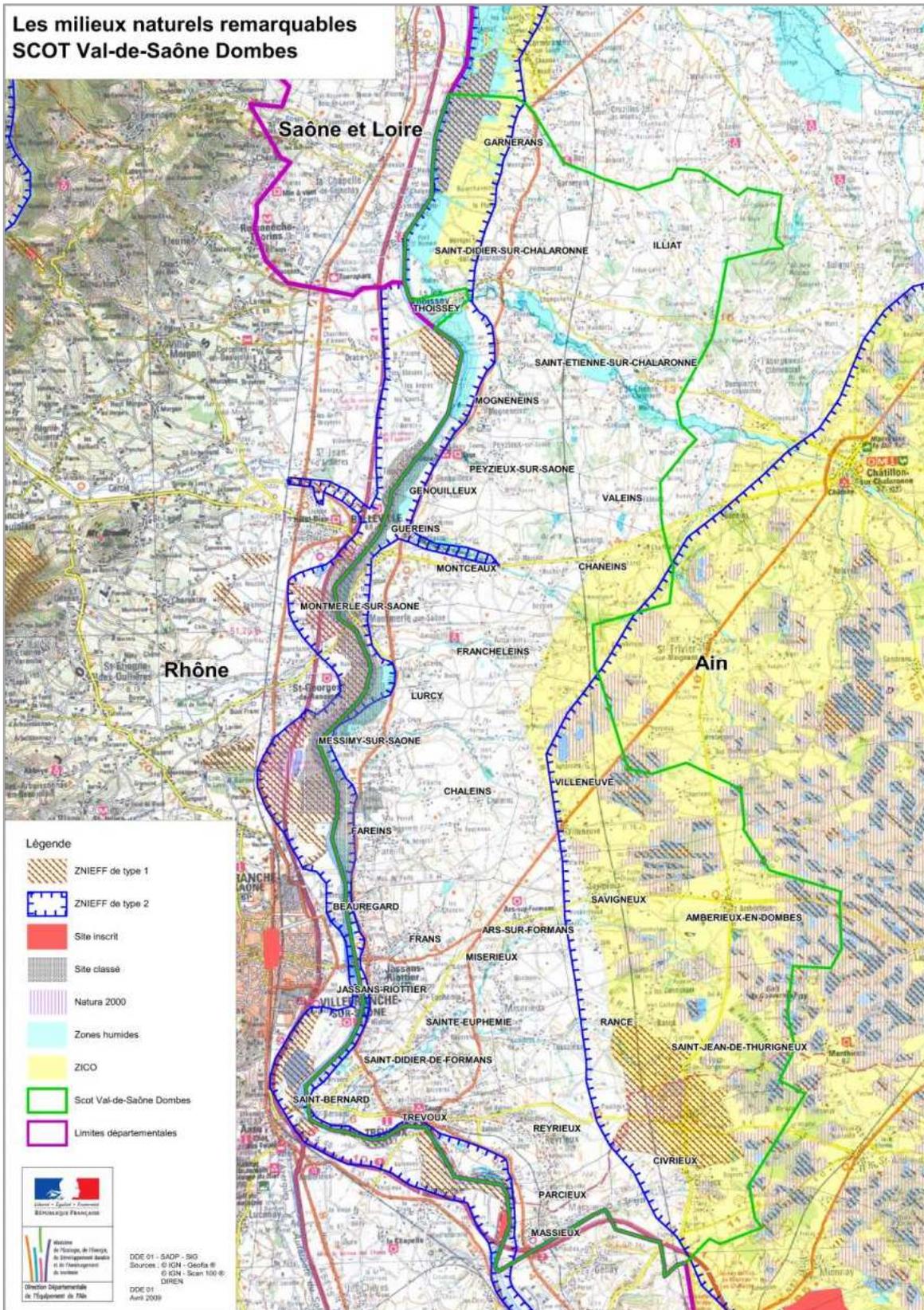


Figure 68 : Les milieux naturels remarquables



D'autre part, l'ensemble constitué par les étangs de la Dombes a fait l'objet de deux arrêtés ministériels pour leur l'inscription au réseau **NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat et Oiseaux** (ZSC « Les étangs de la Dombes » FR 8201635 et ZPS « La Dombes » ZPS24). Cet ensemble à forte sensibilité est également concerné par un classement en **ZNIEFF de type 1 « Etang de la Dombes »** (01090002). **Les étangs** du vaste plateau des Dombes sont exploités depuis l'époque médiévale dans un double but, piscicole et cynégétique avec l'alternance de deux phases, l'évolage et l'assec. Constituant une des plus grandes zones humides de France, la Dombes possède une **renommée internationale** quant à ses valeurs cynégétiques et ornithologiques. Depuis fin 2007, le Conseil général de l'Ain a d'ailleurs initié une démarche de réflexion sur l'avenir de la Dombes et sur l'opportunité de créer un **parc Naturel Régional (PNR)** sur cet espace soumis à de fortes pressions.

Remarque :

La carte des « Milieux Naturels remarquables » représente les sites du réseau Natura 2000 mis à jour en tenant compte de l'élargissement de 200 m autour des étangs de la Dombes. La représentation des ZNIEFF de types 1 et 2 tient également compte de l'inventaire rénové.

2.3. Les zones humides : une composante essentielle du patrimoine naturel et paysager du Val de Saône et de la Dombes

L'eau est une composante forte des paysages du SCoT et les zones humides y occupent une place particulièrement importante, avec la Dombes des étangs et les milieux aquatiques de la Saône. Hormis leur intérêt naturaliste, **les zones humides assurent de nombreuses fonctions** : régulation hydraulique, rôle épurateur, fonctions écologiques, économiques et récréatives, etc.

Les problèmes socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition et la dégradation de ces milieux (amplification des crues, érosion accélérée des berges, altération de la ressource en l'eau, en qualité et en quantité etc.) a encouragé à la mise en place de **politiques de préservation en leur faveur** : Loi sur l'eau (1992), Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (2005, loi DTR), plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides, mesures agro-environnementales, SDAGE et contrats de rivière, ...

Conscient de l'intérêt prioritaire d'une préservation et d'une gestion de ces espaces, le Conseil général de l'Ain a dressé **l'inventaire des zones humides du Département** en mettant en évidence les zones humides présentant un fort, voire très fort intérêt patrimonial et fonctionnel, et nécessitant une attention particulière allant de la simple surveillance à une protection urgente et prioritaire. Cette connaissance demeure indispensable aux acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire pour satisfaire à l'objectif d'une meilleure « préservation des milieux aquatiques et des zones humides » affiché par le SDAGE. Le SCoT doit garantir ainsi la non dégradation de ces espaces en garantissant leur préservation et en favorisant des mesures de gestion.

2.4. Les corridors écologiques

Ils constituent des grands axes de déplacement de la faune, garants de la survie des espèces et reliant les foyers de biodiversité des grands ensembles naturels. La constitution de zones urbaines étalées, le renforcement de l'urbanisation le long des axes de communication et le mitage de l'espace peuvent conduire à une homogénéisation des paysages et une fragmentation des espaces naturels ayant des impacts négatifs sur les milieux et sur la biodiversité.

La volonté de ne pas fragiliser des populations en préservant les continuités nécessaires à la faune pour occuper leur domaine vital conduit à engager des actions visant à maintenir, à restaurer, voire créer des éléments de connectivité structurelle. Cette volonté se traduit réglementairement au niveau européen par la Directive Habitat, qui demande aux États membres d'améliorer la cohérence écologique du réseau en encourageant la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore. Les éléments concernés sont ceux qui, par leur structure continue (comme les rivières et leurs berges) ou leur rôle de relais (comme les étangs et les petits bois) facilitent la migration, la distribution géographique et l'échange génétique d'espèces sauvages.

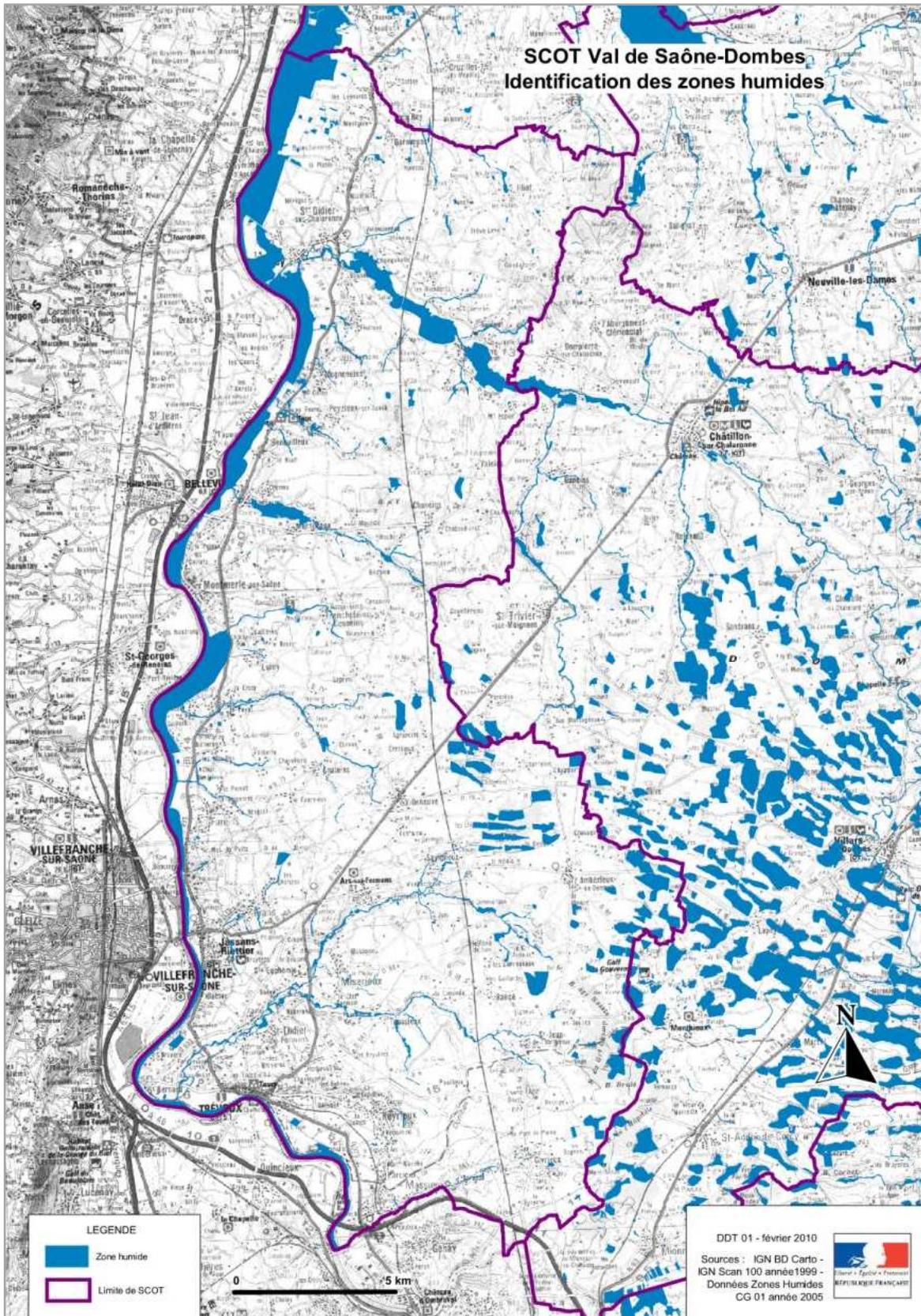


Figure 69 : Les zones humides (Source : Inventaire des zones humides du département de l'Ain)



En France, le Grenelle de l'environnement a souligné la nécessité de constituer une **trame verte et bleue** à l'échelle nationale (espaces naturels, corridors écologiques, cours d'eau, canaux et zones humides) et à renforcer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement locaux. Ainsi, la région Rhône-Alpes s'est engagée dès 2007 dans l'élaboration d'une **cartographie des réseaux écologiques**¹ visant à appréhender de manière globale les potentialités d'accueil et de déplacement d'une majorité d'espèces faunistiques et identifiant:

- le type d'occupation du sol et leur perméabilité au regard des différents groupes d'espèces
- Les modalités de déplacement des espèces dans ces différents milieux
- les obstacles et les points de franchissement connus (réseau ferré et routier, passages à faune, barrages etc.)

Plusieurs « **continuums** » **écologiques** ont ainsi été recensés (forêts, milieux aquatiques et humides, zones agricoles extensives etc.) formant ainsi une trame des espaces potentiellement les plus favorables à l'accueil et au déplacement des espèces. Les **continuums des milieux aquatiques et humides** de la Saône, du Formans, de la Chalaronne, de la Calonne etc., permettent la migration de la faune piscicole et de celle inféodée aux milieux humides. Le corridor de la Saône constitue un axe migratoire majeur pour l'avifaune et une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables. Il présente un intérêt national reconnu, notamment rappelé dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise. En matière de **continuums terrestres**, les **échanges demeurent plus contraints dans la partie ouest** du territoire, où l'urbanisation demeure plus dense. Le corridor de la Saône présente des difficultés de franchissement dans sa traversée est-ouest, en raison du cumul d'infrastructures (voie ferrée, autoroute A6, route nationale etc.) et de l'urbanisation existante. La **préservation des prairies humides du Val de Saône**, demeure, par ailleurs, un enjeu fort de continuité terrestre Nord-Sud. Pour sa part, la partie Dombiste a connu un fort appauvrissement de la biodiversité du fait de l'intensification des grandes cultures, la modification voire la perte d'étangs, la réduction du bocage, le développement de plantes invasives (jussie...) etc. L'enjeu sur ce territoire concerne essentiellement la préservation de la faune et de l'avifaune, le maintien du réseau bocager et la connectivité avec les régions voisines.

L'atlas « **Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA)** » dresse ainsi une trame des espaces offrant des bonnes potentialités de continuité écologique mais aussi les espaces de rupture, où l'occupation du sol (zones urbaines, zone de production agricole intensive...) et la présence d'obstacles (infrastructures routières, ferrées, hydrauliques) entravent le déplacement des différentes espèces. Les corridors écologiques constituent, en ce sens, des zones de passage de la faune dans ces espaces de rupture de la trame écologique. Les **principaux corridors biologiques et continuums aquatiques du SCoT** sont identifiés dans la carte des orientations générales; Il s'agira, dans le SCoT, de veiller à leur préservation et à leur maintien, par des mesures de type réglementaire ou des mesures contractuelles (contrats de rivière, contrats de corridors écologiques etc.), voire des actions d'acquisition foncière.

Le territoire du SCOT est concerné par des espaces naturels remarquables qu'il faut valoriser et protéger à l'avenir

¹ NB : L'atlas « Réseau écologique en Rhône-Alpes (RERA) » capitalise de nombreuses informations sur le déplacement des espèces et la fonctionnalité des milieux naturels, sans toutefois prétendre être exhaustif ou homogène sur l'ensemble du territoire. Il conviendra, par conséquent, d'être particulièrement vigilant sur l'interprétation et l'utilisation de ces données, et d'affiner cette connaissance pas des études complémentaires menées à une échelle plus locale, dans le cadre des Contrats de corridors écologiques, par exemple.

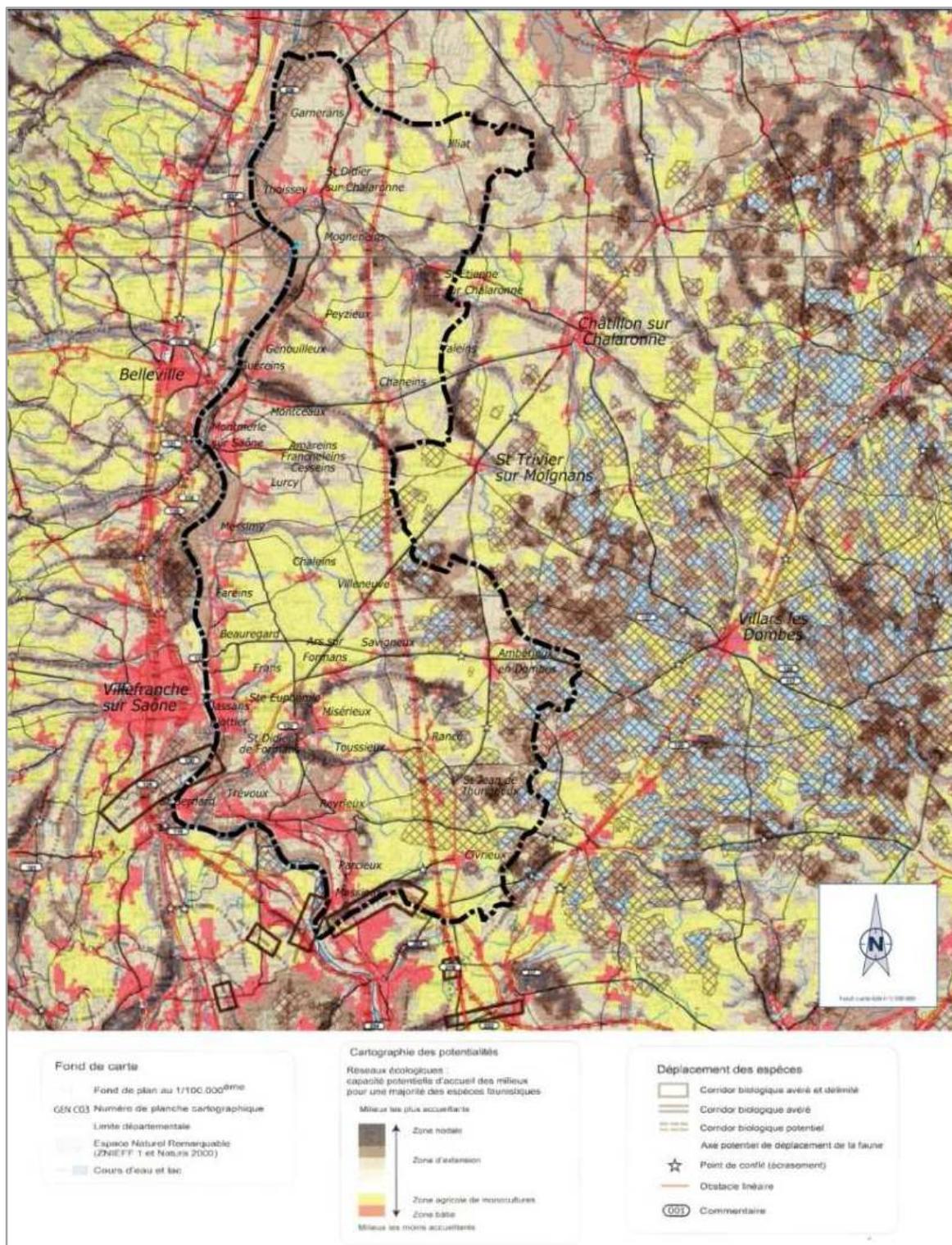


Figure 70 : Les corridors écologiques (Source : Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA))



III. LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

3.1 Les éléments structurants du grand paysage

■ Les grands traits de l'occupation du sol

Les modalités d'occupation du sol déterminent, pour une part importante, nature et physionomie du grand paysage. Les grands traits de cette occupation du sol apparaissent sur la carte présentée ci-contre.

D'une superficie de 359 km², le territoire du SCOT (37 communes) comptait 28 000 habitants en 1975 et en compte aujourd'hui 53 000. Cette croissance importante de la population s'est traduite notamment par une extension notable des espaces urbanisés et, en conséquence, par une modification importante du paysage appréhendé. A noter que cette évolution n'a pas concerné le territoire dans son ensemble mais principalement le Val de Saône et plus particulièrement encore le quart Sud-est du territoire du SCOT.

Ainsi, à un type d'occupation du sol urbain ou périurbain dans le Val de Saône - de plus en plus marqué à mesure que l'on avance vers le Sud du territoire – s'oppose un type d'occupation du sol beaucoup plus rural dans une moitié Est : quelques espaces forestiers résiduels dans le quart Nord-est, prairies bocagères et cultures céréalières sur toute la frange Est, étangs des Dombes dans le quart Sud-est.

■ Les éléments structurants du paysage

- Le relief : points d'appel visuel et points de vue

La physionomie du relief, tant sur le territoire du SCOT lui-même que sur les territoires environnants, détermine structure et composition du grand paysage. A cet égard, deux éléments forts apparaissent essentiels :

D'une part, l'arrière plan paysager omniprésent formé par les reliefs de la rive opposée (bassin viticole de Bourgogne et du Beaujolais). En de nombreux points du territoire du SCOT, tant depuis le Val de Saône que depuis le rebord du plateau, ces reliefs constituent de véritables points d'appel visuel (Roche de Solutré au Nord ou Monts d'Or au Sud par exemple).

D'autre part la présence marquée, sur le territoire même du SCOT, de la côtière. Sa visibilité et son rôle structurant diffèrent toutefois d'un point à l'autre du territoire : bien marquée au Sud, notamment au droit des villages de Saint-Bernard et de Trévoux, cette côtière s'estompe au fur et à mesure que l'on remonte vers le Nord. Aux lieux où elle est la plus marquée, la côtière permet de remarquables et amples points de vue sur la rive opposée.



① ② Vues sur les reliefs de la rive opposée depuis Amareins et Reyrieux

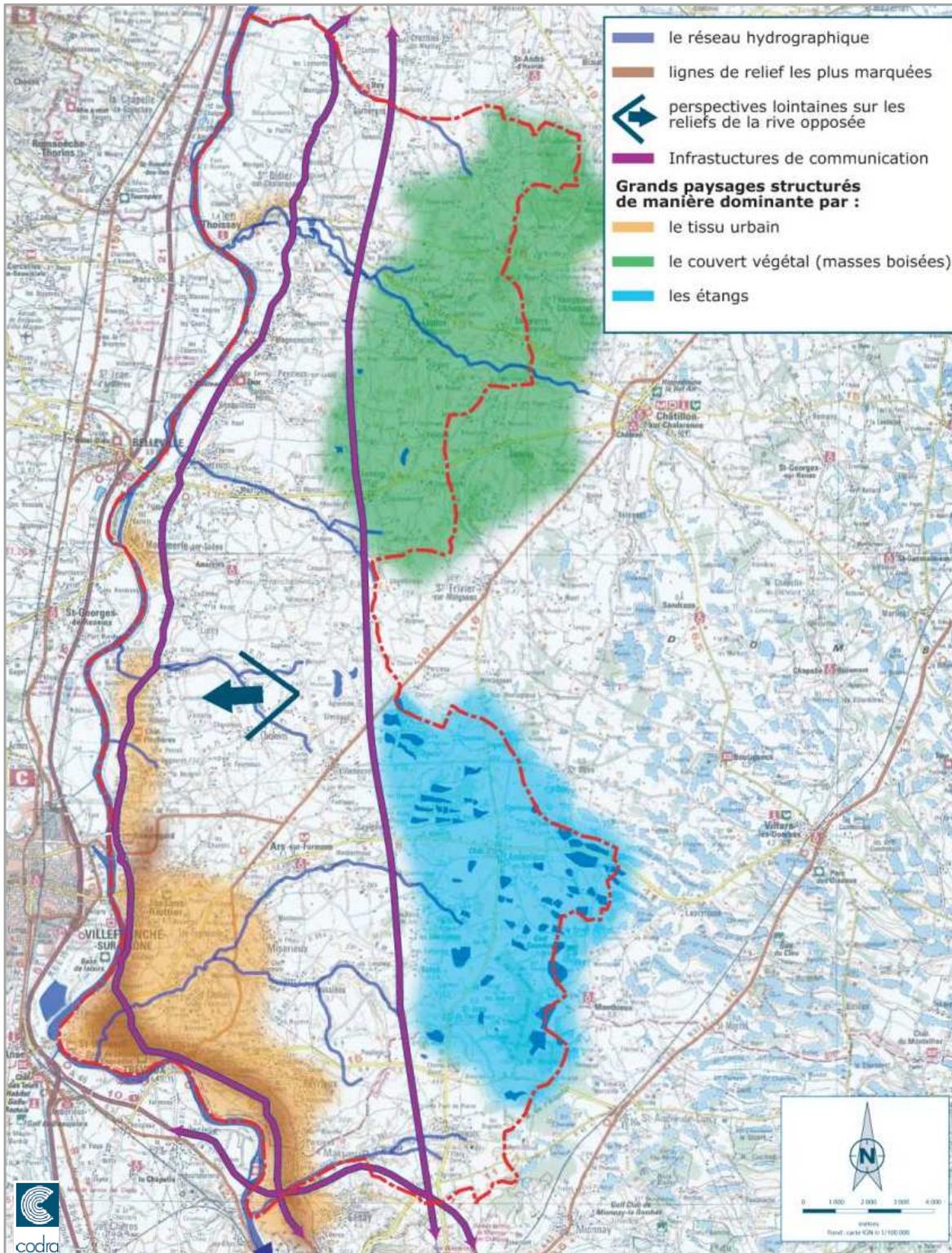


Figure 71 : Eléments structurants du paysage



- La présence de l'eau et du réseau hydrographique

La présence de la Saône constitue une caractéristique physique et paysagère déterminante du territoire du SCOT, caractéristique d'autant plus forte que la rivière parcourt ce territoire dans sa totalité. Malgré tout, et cette remarque vaut principalement pour la moitié Nord du territoire, la Saône est souvent peu accessible et même parfois très peu visible notamment depuis les secteurs où la côtière est peu marquée.

Les affluents de la Saône constituent quant à eux des éléments structurants du paysage des secteurs ruraux : la vallée de la Chalaronne par exemple qui serpente dans une large vallée à fond plat en décrivant de nombreux méandres ou encore la Callone qui creuse souvent un étroit vallon boisé.

Enfin la présence de l'eau forme une caractéristique paysagère essentielle de la frange du territoire occupé par les Etangs des Dombes dans le quart Sud-est du territoire.



Les Berges de la Saône ③



La Chalaronne à Saint-Etienne ④

- Couvert végétal et agriculture

Le grand paysage, et notamment les espaces naturels et ruraux du territoire du SCOT, sont façonnés par la configuration et la physionomie du couvert végétal, par les conséquences de son exploitation et/ou de sa transformation. Haies, espaces cultivés, forêts ou masses boisées jouent un rôle essentiel dans les perceptions paysagères. A cet égard, le territoire du SCOT est un territoire souvent très marqué par les impacts négatifs du remembrement.

La forte diminution des espaces boisés et des haies bocagères et l'exploitation en céréales (maïs notamment) de parcelles de plus en plus vastes provoquent une perte de caractère et une déstructuration du paysage rural. On opposera toutefois un secteur Nord, d'Illiat à Chaneins, qui bénéficie encore d'une relative couverture forestière et bocagère, à un secteur Sud, de Chaneins à Ars-sur-Formans, où les effets du remembrement sont les plus sensibles.

Le type de culture (prairies / cultures céréalières) marque également profondément la perception de ces étendues agricoles

Concernant les secteurs boisés, de nombreuses communes du SCOT ont lancé une procédure de réglementation des boisements¹. Il s'agit de distinguer des zones où le boisement est libre et des zones réglementées où tout boisement doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable. La réglementation de ces zones peut aller jusqu'à l'interdiction de planter.

En Val de Saône, il s'agit de discipliner la populiculture (culture du peuplier) sans forcément l'interdire du fait de son importance économique dans le secteur. De manière générale, l'agression paysagère d'origine forestière la plus néfaste est la plantation anarchique en « timbre-poste ».

¹ Cf. « La réglementation des boisements » en annexe.

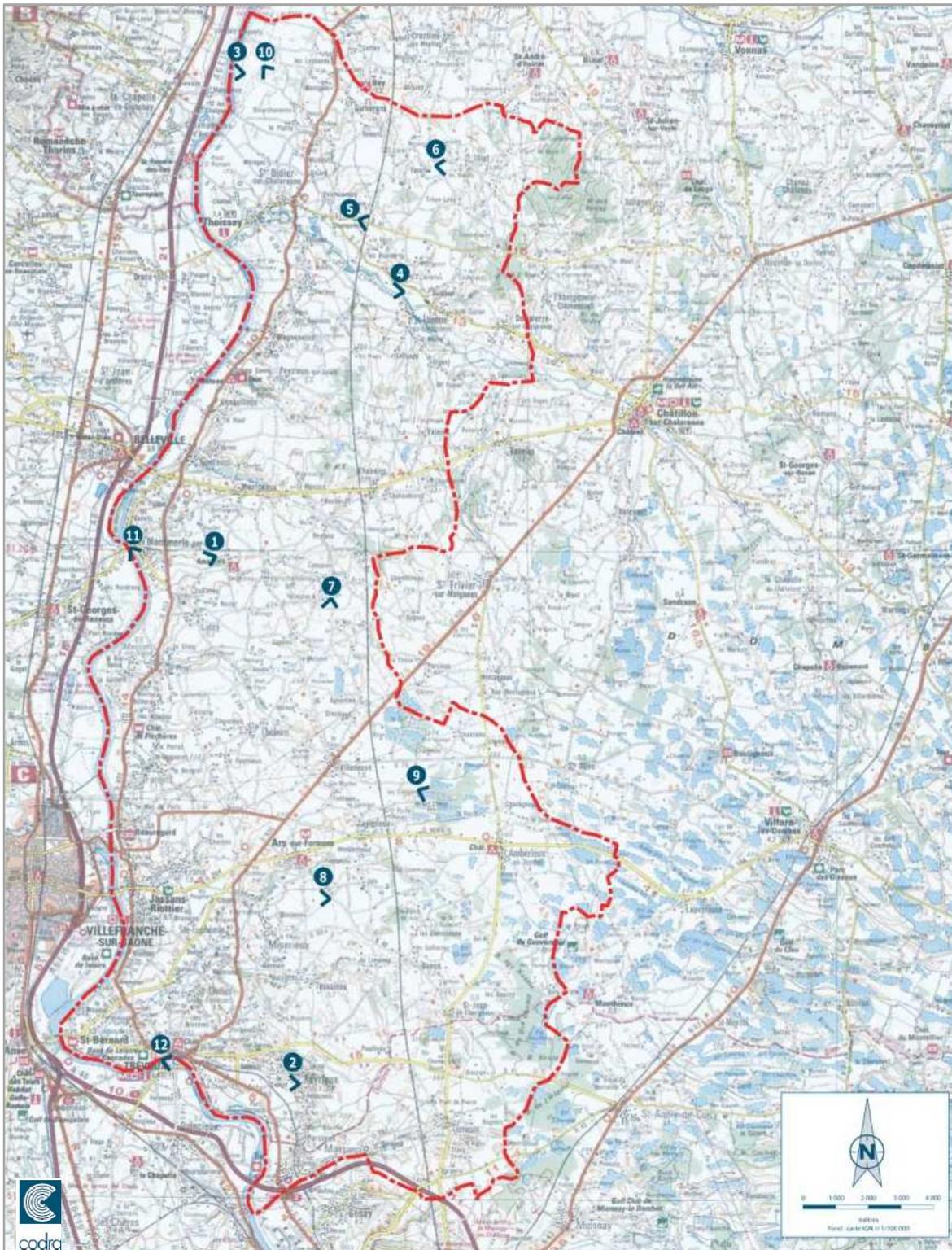


Figure 72 : Localisation des prises de vue



▪ Les principaux types d'espaces urbains

La nature et la densité de l'urbanisation conditionnent de manière notable la perception des paysages du territoire du SCOT. Trois grands types d'espaces peuvent être distingués :

- le quart Sud-ouest du territoire (Val de Saône Sud), véritable agglomération où l'urbanisation s'est étendue pour former un tissu urbain quasiment continu (de Massieux à Fareins) ;
- le quart Nord-Ouest (Val de Saône Nord) qui égrène un chapelet de villes ou villages aux contours et limites encore bien marqués ;
- le secteur des Dombes, parsemé de quelques bourgs centraux (Ambérieux-en-Dombes au sud, Saint-Etienne-sur-Chalaronne au Nord) et d'un habitat rural dispersé. Dans ces secteurs ruraux, et notamment dans la moitié Sud du territoire, les extensions urbaines récentes sous forme de lotissements neufs au style souvent exogène (« néo-provençal »), marquent de manière forte et peu convaincante la perception extérieure des bourgs et villages.

▪ Les formes urbaines du Val de Saône

Le territoire du SCOT connaît une forte pression urbaine depuis plus de 30 ans. Même si son ampleur n'est pas identique sur tout le territoire, cette pression engendre une série de conséquences urbanistiques qui peuvent s'avérer néfastes à plus ou moins long terme.

L'accroissement des agglomérations obéit, comme partout ailleurs, aux impératifs d'un marché du logement qui a tendance à privilégier un développement diffus des habitations. Ainsi, les villages périphériques grossissent de plus en plus au dépend des bourgs-centres en créant une succession de lotissements consommateurs d'espace, plus ou moins bien reliés au tissu urbain existant. Par ailleurs, la qualité de l'habitat n'est pas toujours préservée et les constructions pavillonnaires de type « provençal » aux couleurs diverses se multiplient.



Lotissements de pavillons de type « provençal » à Villeneuve

Face à ce phénomène, plusieurs groupements de communes ont pris l'initiative d'élaborer une charte chromatique pour l'habitat, à destination des entreprises notamment, de façon à harmoniser les POS et l'urbanisme des communes.

L'enjeu pour les communes du SCOT est de choisir entre la poursuite d'un urbanisme diffus et consommateur d'espace ou la recherche d'une alternative à la maison individuelle, en proposant des logements peu consommateur d'espace, de type maison de ville, correspondant à une nouvelle demande, notamment de la part de jeunes ménages prêts à renoncer au grand jardin pour se rapprocher du centre-ville et ses services.



Anciennes maisons de ville dans le bourg de Messimy



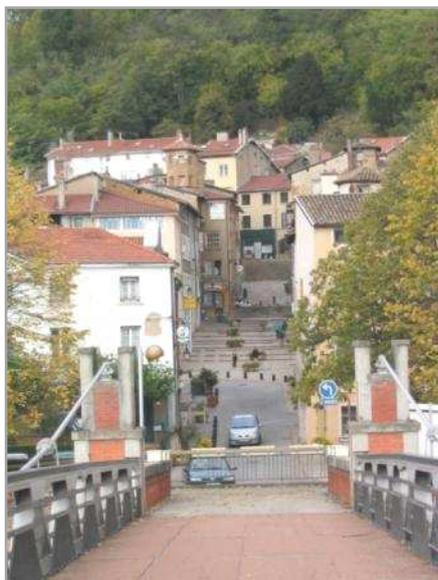
Opération récente de maisons de ville à Fareins

▪ Les espaces publics

De manière générale, sur le territoire d'études, les espaces publics sont bien traités même si des efforts restent à faire notamment dans les petits villages ruraux.

Du point de vue qualitatif, le choix des matériaux et leur authenticité apparaissent très importants car c'est l'espace public qui confère l'identité et le caractère d'un lieu.

Plusieurs communes du Val de Saône – Dombes ont engagé, dans le cadre de politiques intercommunales ou communales, l'aménagement de leur cœur de village.



Espace public de Trévoux



Espace public à Messimy-sur-Saône

▪ Les entrées urbaines et les entrées de villes

Les communes traversées par une route structurante ont en général réussi à introduire de la qualité à leurs abords. C'est le cas de Saint-Bernard sur la RD 6, et de la plupart des communes traversées par la RD 933.

De part leur caractère encore rural, la majeure partie des communes du SCOT possèdent des entrées de ville soignée, même si quelques enseignes publicitaires peuvent parfois gâcher le paysage urbain.



Traversée du bourg de Saint-Bernard



Traversée du bourg de Civrieux



Perspective d'entrée de ville à Villeneuve



Entrée de ville Sud de Civrieux

A plus grande échelle, d'un territoire encore rural, l'ancien SDAU avait préconisé la protection et la valorisation des espaces agricoles situés entre les bourgs le long de la Saône afin de conserver la trame villageoise.

▪ Les infrastructures

Le paysage du territoire du SCOT est marqué par le passage de grandes infrastructures routières et ferroviaires :

- La ligne du TGV Sud-est traverse le territoire du SCOT dans sa totalité. Le passage de cette infrastructure bénéficie le plus souvent d'une bonne intégration paysagère.
- La route départementale RD 933 parcourt le territoire du Nord au Sud marquant de manière importante le paysage des berges de la Saône.
- La bordure Sud territoire du territoire du SCOT est plus particulièrement marquée par la présence de ces axes de communication et notamment le passage de l'A 46.



⑤ Passage de la ligne TGV Sud-est



3.2 Principales séquences et unités de site

A travers l'analyse de tous les éléments structurants énumérés ci-dessous, trois principales unités paysagères se dégagent au final :

■ La Dombes bocagère

Au Nord et au centre du territoire, ce bas plateau légèrement vallonné (270 mètres à Valeins par exemple) possède un paysage structuré par le réseau hydrographique (Bief d'Avanon, vallée de la Chalaronne), les haies et les masses boisées, de plus en plus rares au fur et à mesure que l'on s'engage vers le Sud.

Au sein de cette entité se dégage une opposition entre le Nord légèrement plus vallonné et qui bénéficie encore d'une trame de haies et masses boisées, et le Sud où l'impact du remembrement et la disparition du couvert végétal arbustif et forestier marquent de manière très forte le paysage accentuant la monotonie dans la perception de ce paysage.

Les visibilités et points de vue sur la rive opposée sont parfois remarquables depuis le rebord de la côtière notamment.



⑥ Paysage légèrement vallonné conservant des allures de bocage (prairie, haies et boisements) à Illiat



⑦ ⑧ Impact du remembrement et cultures de maïs à Francheleins et Misérieux

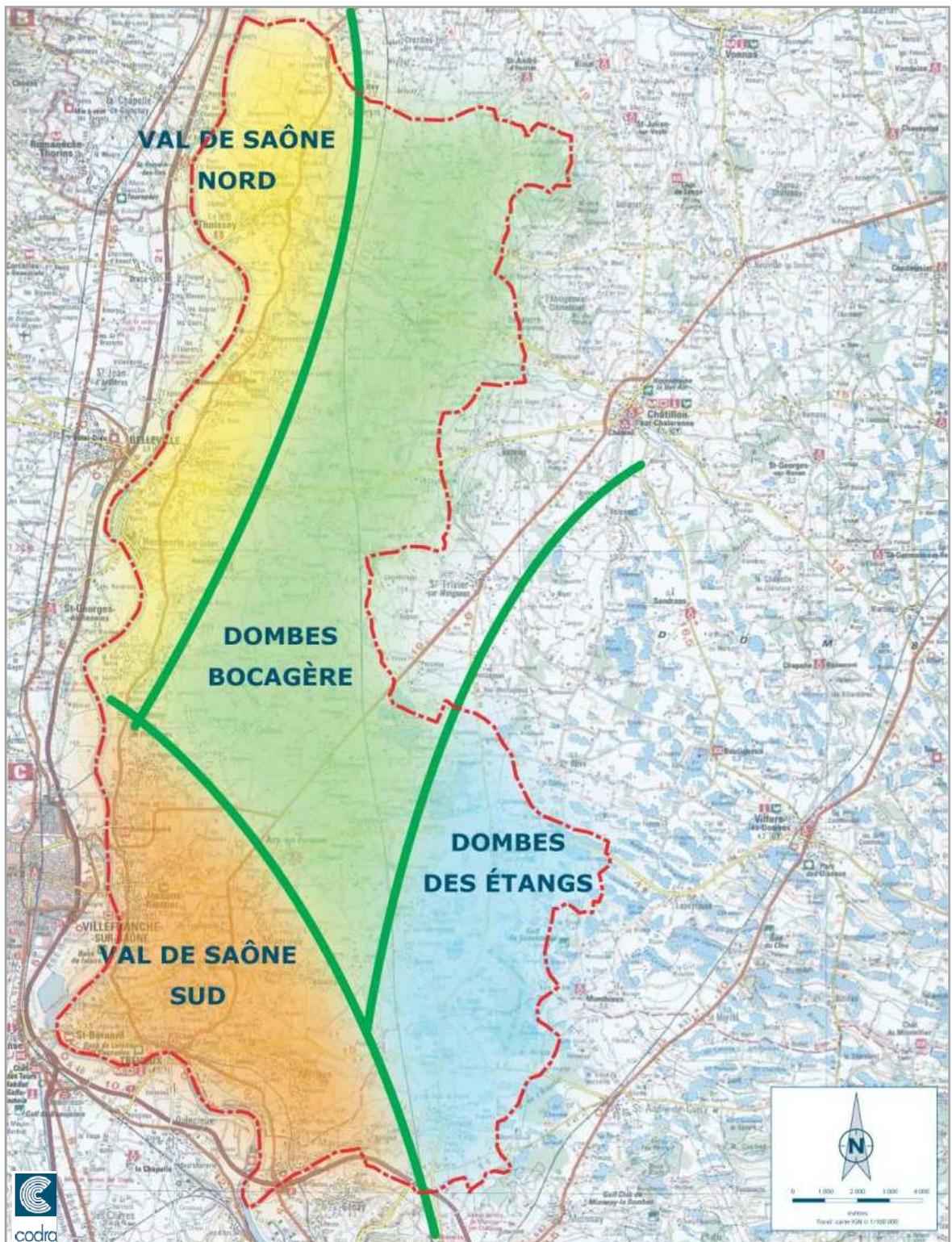


Figure 73 : Les grandes unités de site



■ La Dombes des Etangs

Cette unité paysagère constitue en fait l'extrémité occidentale du plateau de la Dombes humide et constitue une transition vers la Dombes bocagère remembered et le Val de Saône. Cette entité possède, au même titre que l'ensemble de la Dombes des Etangs, un paysage au caractère fortement marqué par la présence alternée d'étangs, de petits boisements et de bocage. L'eau constitue ainsi un élément identitaire très fort pour ce paysage.



⑨ Etang du Grand Montbertoud

■ Le Val de Saône

La Saône constitue le principal élément identitaire du paysage du territoire du SCOT dans sa partie occidentale. Quelques caractéristiques générales du paysage de cette vallée peuvent être rappelées :

Physionomie : la tendance générale est celle d'un rétrécissement du Nord au Sud : 3,5 km de large à Saint-Didier-sur-Chalaronne contre 250 m à Montmerle par exemple. Le resserrement au pied de la côtère des Dombes est très sensible entre Trévoux et l'extrémité Sud du territoire du SCOT.

Occupation du sol : l'occupation du sol tout au long du cours est très variable : alternance de prairies et de zones de grandes cultures, boisements et peupleraies au Nord, urbanisation majoritaire au Sud (agglomération de Villefranche).

Arrière-plans : le grand paysage est sensiblement marqué par la présence des arrières plans visuels constitués par les Monts de Bourgogne et du Beaujolais sur la rive opposée.

Perception et accessibilité : cette entité paysagère est perceptible surtout :

- depuis le rivage, d'où l'intérêt d'en faciliter l'accès notamment au Nord du territoire (présence d'un chemin de halage)
- depuis les infrastructures de franchissement
- depuis les points hauts (zone urbanisée du Sud)





■ Séquences paysagères le long du Val de Saône

Plusieurs séquences paysagères sont identifiables au long du parcours de la rivière dans sa traversée du territoire du SCOT Val de Saône – Dombes, de Garnerans à Massieux.

■ Séquence Nord de Garnerans à Fareins

Entre Avançon et Mogneneins :

- Ressort le caractère très naturel des rives, surtout au Nord du territoire. De larges étendues de boisements alluviaux (peupleraies) arrêtent les vues vers l'Est.
- La vallée est large, le cours de la rivière est bordé par un chemin de halage. D'amples perspectives sont permises en direction de la Saône et en direction des Monts du Mâconnais.

Entre Mogneneins et Fareins :

- La vallée se rétrécit et le tracé de la RD 933 se rapproche des rives (1km environ)
- Cette section alterne des tronçons au caractère rural et des tronçons urbanisés (front urbain de Montmerle-sur-Saône).



Prairies et boisements alluviaux (10)



La Saône à Montmerle (11)

■ Séquences Sud de Fareins à Massieux

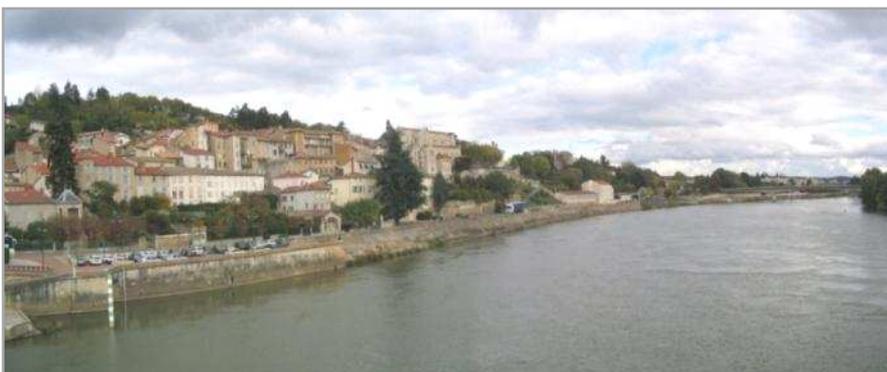
L'étroitesse de la vallée constitue un élément caractéristique de cette section, notamment dans la portion St-Bernard – Parcieux avec l'avancée rocheuse de Saint-Bernard.

Le relief de la Côtière est nettement plus marqué dégagant points hauts et perspectives remarquables.

L'urbanisation devient majoritaire et quasi continue entre Saint-Bernard et Massieux. Le caractère urbain est en outre renforcé par les perspectives sur la rive opposée (Villefranche-sur-Saône).

Cette urbanisation est souvent localisée sur les ruptures de pente (Parcieux, Reyrieux, Trévoux), localisation qui permet une réelle mise en valeur du patrimoine bâti lorsqu'il est remarquable (façade urbaine de Trévoux dominant le cours de la Saône).

Cette séquence permet de nombreux franchissements de la rivière : Beaugerard, Jassans-Riottier, Saint Bernard, Trévoux, Massieux.



La Saône à Trévoux (12)



IV. LE PATRIMOINE

4.1 Les sites et monuments historiques

Les communes suivantes sont soumises à des servitudes au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 sur les sites :

■ Sites inscrits et classés

Sites inscrits : Commune de Trévoux : Immeuble et terrasse de Trévoux.

Sites classés :

- Commune de Fareins : abords du Château de Fléchère,
- Commune de Trévoux : ensemble Urbain de Trévoux,
- Commune de Rancé: Bloc erratique dit « la Pierre Brune ».



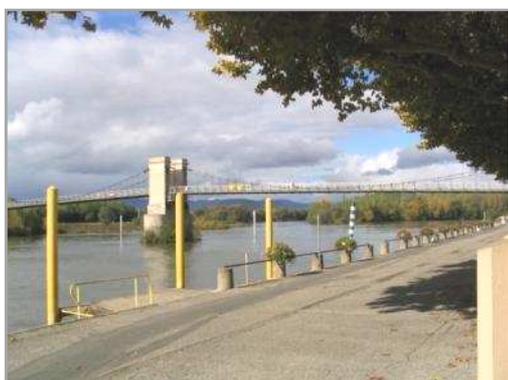
Le site de Trévoux¹



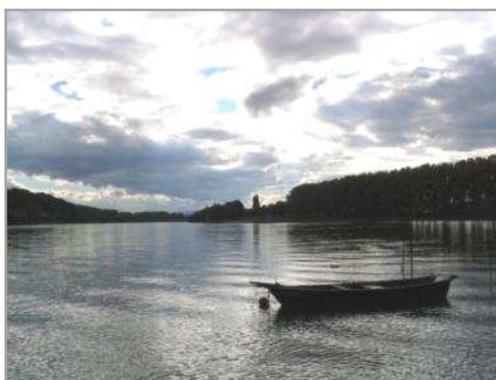
Le château de Fléchère

A noter également le **classement du site relatif aux rives du « Val de Saône »** (classement au titre des articles L.341 et suivants du Code de l'environnement), en raison de son grand intérêt paysager, sur les communes de Genouilleux, Guéreins, Montmerle-sur-Saône, Lurcy, Messimy-sur-Saône et Fareins.

Ce site est à cheval sur le département du Rhône et de l'Ain et couvre une surface totale de 1 260 ha, le long de 14 km de rivière. En application de cette protection, toute modification de l'aspect des lieux est soumise à autorisation du ministre de l'Ecologie et du Développement durable, ou du préfet.



Les rives de la Saône à Montmerle-sur-Saône



Les berges de Saône à Jassans-Riottier

¹ Source des illustrations : CODRA, Sites internet divers : ville de Trévoux, Communauté de communes Val de Saône - Chalaronne, Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes, La Dombes.



En effet, les abords de la Saône offrent une image devenue rare de contact entre terre et eau. En Europe, ce mélange de forêts humides, de bocage, d'îles et de bras morts a presque disparu : l'endiguement et l'aménagement de la plupart des grands fleuves, la mise en culture intensive de leurs vallées ont eu raison de ces paysages. Les milieux écologiques de ces grandes vallées se sont aussi raréfiés. Il en subsiste heureusement de beaux exemples dans le Val de Saône. S'y côtoient prairies humides inondables, îlons et îles, mares et boisements alluviaux. De nombreuses espèces végétales et animales peu communes y trouvent refuge. Ce secteur est devenu un site d'importance communautaire par sa richesse écologique.

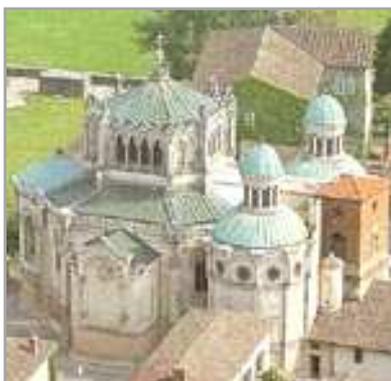
■ Monuments Historiques Inscrits et Classés

Le territoire du Scot Val de Saône Dombes comporte de nombreux monuments et édifices faisant l'objet d'une protection réglementaire au titre des monuments historiques.

La liste est énoncée ci-après :

Communes	Monuments	Type de protection
Ambérieux en Dombes	Ancien château-fort	MH classé
Ars/Formans	Basilique	MH classé
Beauregard	Décor intérieur de l'église	MH inscrit
Fareins	Château des Fléchères	MH classé
Francheleins	Eglise d'Amareins	MH inscrit
Frans	Portail de l'église	MH inscrit
Genouilleux	Château de Chavagneux	MH inscrit
Guéreins	Ancien relais de Poste	MH inscrit
Jassans Riottier	Manoir de la Rigaudière à Riottier	MH inscrit
	Eglise	MH inscrit
Massieux	Eglise	MH préinscrit
Messimy / Saône	Château de Montbriand	MH inscrit
Mogneneins	Calvaire devant l'église	MH inscrit
Montceaux	Château de la Bâtie	MH inscrit
St Bernard / Saône	Ancien prieuré de la Bruyère	MH inscrit
	Château-fort	MH classé
St Jean-de-Thurigneux	Motte castrale de Ligneu	MH inscrit
Savigneux	Château de Juis	MH inscrit
Thoissey	Couvent des Ursulines	MH inscrit
Trévoux	Ancien château-fort	MH classé
	Château de Fétan	MH inscrit
	Ancien hôtel du gouverneur des Dombes, porte cochère	MH inscrit
	Maison 19 rue du Gouvernement	MH inscrit
	Maison des Sires de Villars, 33 rue du Gouvernement	MH inscrit
	Maison angle Grande rue et rue Casse-Cou	MH inscrit
	Maison Guerrier, rue du Port	MH inscrit
	Château de Corcelles	MH inscrit
Villeneuve	Maison forte de Villon	MH classé

Figure 74 : Liste des monuments historiques inscrits et classés



Basilique d'Ars-sur-Formans



Château de Chavagneux



Château de la Bâtie

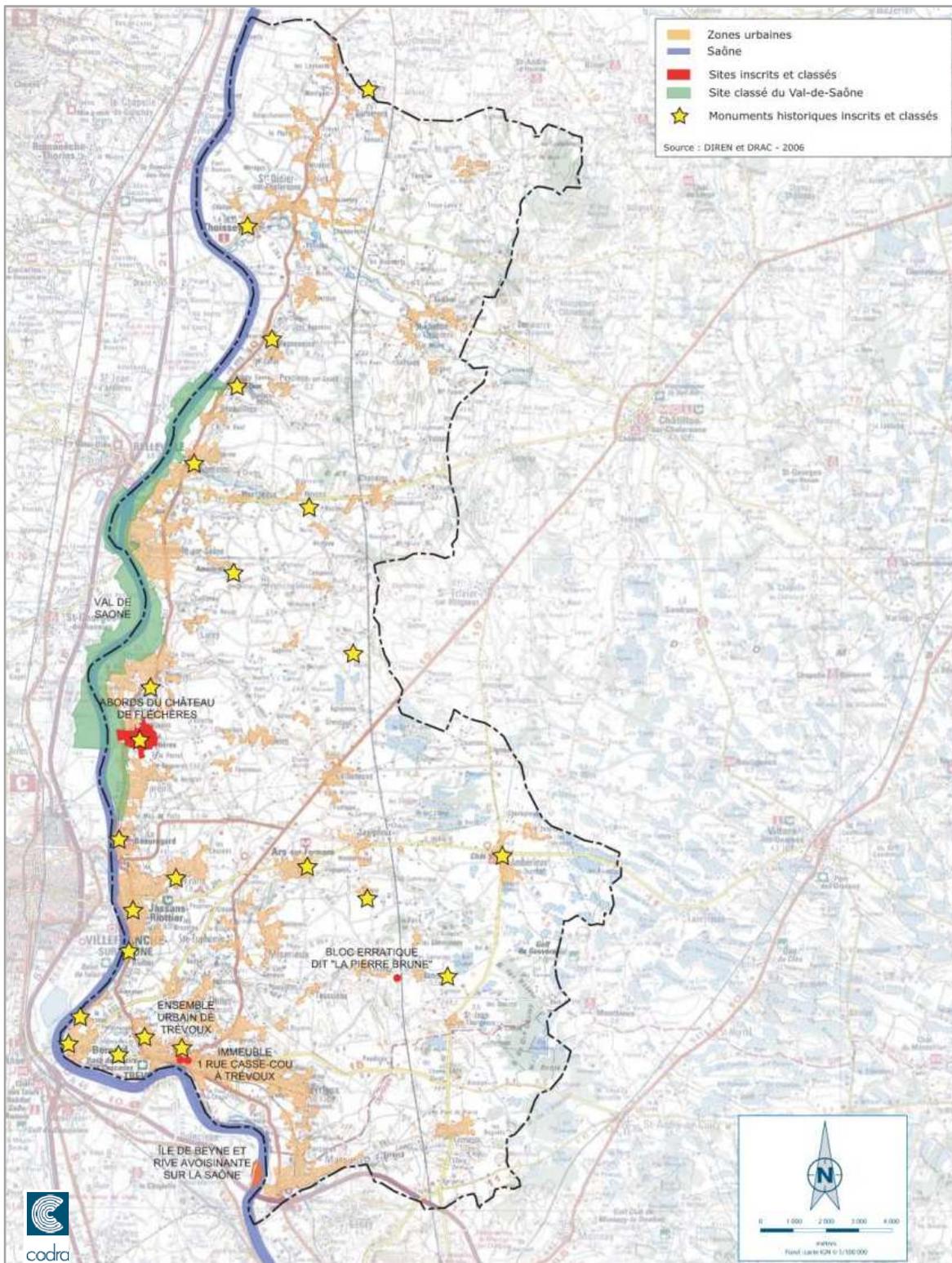


Figure 75 : Patrimoine urbain et naturel du Val de Saône-Dombes



La commune de Trévoux dispose également d'une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage** couvrant l'ensemble du site de la vieille ville: ZPPAUP n°16, créée le 24/02/1994.



Rue du Port à Trévoux



Vieille ville de Trévoux



Rue de l'Herberie à Trévoux

4.2 Le patrimoine archéologique

Le territoire du SCOT, au regard de son passé ancien, époque gallo-romaine et féodale comporte plusieurs sites et vestiges archéologiques.

Des secteurs archéologiques sensibles sont définis dans un cadre réglementaire (loi du 27 septembre 1941 et loi du 17 janvier 2001), notamment sur les communes de Montmerle sur Saône, Trévoux, Reyrieux et Sainte-Euphémie.



LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

I. LES RISQUES NATURELS

1.1. Les risques d'inondation

■ La Saône

Il existe des risques d'inondation sur la totalité des communes riveraines de la Saône, et également sur certaines plus éloignées.

En matière de prévention des risques, l'ensemble des communes bordant la Saône disposent d'un PERI, valant Plan de Prévention des Risques (PPR)¹, et donc de servitudes d'utilité publique de type PM1. Les servitudes sont instituées en vue, d'une part, de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

Ces PPR sont opposables au tiers et leur application permet de garantir les objectifs de prévention et les principes d'application aujourd'hui affichés par l'Etat :

- les objectifs de prévention : interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ; préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ; sauvegarder l'équilibre des milieux ;
- les principes d'application : interdire toute construction nouvelle, diminuer le nombre des constructions exposées ; contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues ; éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau.

Une étude menée par L'État et l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) « Saône et Doubs » a permis d'évaluer l'impact d'une crue du type de celle de 1840 sur la topographie actuelle. Il est à noter que **les cartes d'aléa inondation de la Saône** pour la crue de référence qui en sont issues ont été portées à la connaissance des communes et serviront à la révision des PERI et PPRI du Val de Saône. Dès lors, la connaissance de l'aléa devra être prise en compte dans le SCoT et les décisions d'urbanisme (cf. cartes en annexes).

Par ailleurs, l'ensemble des communes bordant la Saône supporte une **servitude de halage** (EL3) d'utilité publique instituée par le Code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure.

On note, enfin, la présence de contraintes, résultant des textes réglementaires relatifs aux **rejets en Saône et à l'application de la loi sur l'Eau, dans la zone inondable** (art. L214-1 et L214-3 du Code de l'environnement relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique; décret du 13/02/2002...).

■ La Chalaronne

Une étude de définition d'un schéma général de restauration, de mise en valeur et de gestion de la Chalaronne a été suivie par le Syndicat mixte Saône Doubs (réalisé par le bureau d'études GEOPLUS) en 1996. Cette étude définit les zones inondables des communes de Guéreins, Saint-Didier sur Chalaronne, Saint-Etienne sur Chalaronne et Thoissey.

¹ La situation des Plans de Prévention des Risques naturels sur le secteur est précisée en annexe



La réalisation des documents synthétiques communaux est en cours sur les communes de la zone par les services de la Préfecture.

En dehors de la Saône et de la Chalaronne, les autres cours d'eau, plus petits, sont aussi concernés par les risques d'inondation (Formans, Morbier, Mâtre,...). Il s'agit notamment de crues torrentielles.

Sur le territoire du Val-de-Saône – Dombes la gestion du risque d'inondation est stratégique. Il s'agit de préserver ces territoires de l'urbanisation, afin de maintenir leur fonction de champ d'expansion des crues, en même temps que leur rôle pour la ressource en eau et leur patrimoine naturel.

1.2. Les risques de mouvements de terrain

Dans le cadre de la prévention des risques naturels (mouvements de terrain), une étude a été réalisée, en décembre 1992, à la demande de la DDE de l'Ain par le CETE de Lyon sur les territoires de l'ex-SDAU du Val de Saône. Cette étude est constituée d'une cartographie des instabilités et aptitudes à l'aménagement; les limites des différentes zones d'aptitude ont été établies à partir des supports au 1/50 000e.

A cette échelle, les zonages ont donc principalement une valeur indicative et synthétique des conditions géologiques à prendre en compte lors d'études de projets d'aménagement, ainsi que des travaux à entreprendre pour minimiser les risques de mouvements de terrain.

Tout projet d'aménagement, dès le stade des préliminaires, dans un secteur classé sensible devra faire l'objet d'une étude géologique particulière, d'autant plus lourde que le niveau d'aptitude est faible.

De plus, le risque mouvement de terrain est pris en compte dans certains PPR sur le secteur. On note également que plusieurs communes mènent actuellement des études particulières sur cet aspect du risque dans le cadre de l'évolution de leur document d'urbanisme.



II. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. Les risques liés aux canalisations de transport de produits chimiques et énergétiques

Concernant les risques technologiques, le territoire du SCOT est traversé par un réseau de canalisations souterraines de transport de gaz naturel (méthane), exploité par Gaz de France et par le pipeline OTAN, Oléoduc de défense commune, Marseille-Langres, exploité par la société TRAPIL.

▪ **Les canalisations de transport de Gaz**

Les canalisations de transport qui empruntent le territoire du SCOT du Val de Saône Dombes sont exclusivement celles du réseau de canalisations souterraines de transport de gaz combustible exploitées par GAZ DE FRANCE (Direction Transport – Région Centre Est – Agence Rhône-Alpes 35 boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS). Ce réseau de gazoducs dessert lui-même le réseau d'alimentation et de distribution des communes.

Les gazoducs intéressant le territoire du SCOT, ainsi que leurs principales caractéristiques, telles que les distances de prévention des risques technologiques évaluées par les études de sécurité des ouvrages, sont énumérés dans un tableau joint en annexe.

Il est à noter que les canalisations susvisées entraînent en domaine privé une zone non ædificanti où les constructions en dur, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et de toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètres sont interdites.

En outre, selon l'arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transports de gaz combustible, limite la densité à proximité des canalisations. De plus, les établissements recevant du public (ERP) ou les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentant des risques d'incendie ou d'explosion, ne peuvent être situés à moins de 75 mètres de nos ouvrages.

▪ **Les risques liés aux canalisations de transport d'hydrocarbure**

Le territoire du SCOT est également concerné par une canalisation de transport d'hydrocarbures liquide ou liquéfié: Le Pipeline OTAN (1), OCD1 MARSEILLE – LANGRES exploité par la Société TRAPIL, déclaré d'Utilité Publique par Décret du 14/05/1956. Cette canalisation fait partie du réseau d'Oléoducs de défense commune, constituant la partie française des infrastructures pétrolières de l'OTAN et intéresse la défense nationale.

Les communes concernées par le passage de la canalisation sont : Ambérieux en Dombes, Chaneins, Illiat, Saint-Etienne sur Chalaronne, Villeneuve. (voir tableau récapitulatif en annexe). Cet ouvrage public, comprenant des installations annexes (chambres à vannes, stations de pompage) et connecté à un parc de stockage, bénéficie d'une servitude de passage sur les terrains traversés. Il convient donc de prendre compte dans l'élaboration du SCOT les contraintes liées à cette canalisation, c'est à dire la servitude d'utilité publique mais aussi des risques technologiques afférents à cette infrastructure pétrolière.

A cet effet, compte tenu de la présence d'un oléoduc sur le territoire du SCOT, pour toute construction nouvelle ou extension de construction existante sur les communes concernées, les distances d'éloignement au regard de l'infrastructure pétrolière devant être respectées pour assurer la sécurité réciproque de l'oléoduc et des riverains, sont définies par le règlement de sécurité des pipelines à hydrocarbures liquides (Arrêté Ministériel du 21/04/1989, JO du 25/05/1989).

L'implantation des zones à urbaniser (lotissement, zones artisanales ou industrielles...) sera recherchée en dehors des emprises de l'oléoduc, dans le respect des distances et des dispositions constructives. Les risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont répertoriés dans un plan de secours appelé P.S.I. (Plan de Surveillance et d'Intervention) déposé auprès des services administratifs et de secours du département à savoir: Préfecture, DDIS, DDE, DDASS, DDAF, Gendarmerie...



▪ *Les zones de vigilances*

Outre ces servitudes, les canalisations de transport de produits chimiques et énergétiques engendrent des zones à risques. En effet, ces ouvrages peuvent présenter des dangers pour le voisinage. Le scénario d'accident le plus redoutable est une agression externe. C'est ainsi notamment que la rupture franche de telle conduite lorsqu'elle provoque une fuite de gaz enflammée, peut provoquer des brûlures graves jusqu'à plusieurs dizaines de mètres.

La réglementation technique actuelle de ces ouvrages et les projets de réglementation nationale en cours d'élaboration sur le sujet n'interdisent pas la construction d'habitation dans la zone limitée du périmètre de prévention, à l'exception de la zone de servitude laquelle est de l'ordre de quelques mètres de part et d'autre de la canalisation.

Ces canalisations engendrent des zones à risques dont la largeur des bandes est précisée dans la colonne "risques technologiques" du tableau joint en annexe.

2.2. Les activités générant des risques

Plusieurs activités économiques présentes sur territoire du SCOT, ou bien situées à sa périphérie gênent des périmètres de risques technologiques:

A Saint-Jean de Thurigneux : la société Ukoba Industrie exploite, au lieu dit « Les communaux de Monthieux », une activité de mise en liaison et des dépôts d'articles pyrotechniques de divertissement. Cette activité classée Seveso, génère des risques d'explosion liés à l'utilisation et au stockage de produits explosibles. Une étude de danger a été établie par l'industriel. Cette étude, actuellement en cours d'instruction, permettra de définir les limites des zones à risques à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

D'autres exploitations, bien que situées en dehors du SCOT, génèrent des risques sur le périmètre d'étude:

- à Saint-André de Corcy : les établissements BERNARD et les établissements UCAPA (Sica de Sure).
- à Villefranche-sur-Saône : deux établissements situés dans l'agglomération Caladoise génèrent également des périmètres de risques industriels.

Ces périmètres de risques technologiques génèrent des contraintes à l'urbanisation puisqu'ils doivent faire l'objet de mesures préventives.

III. LES RISQUES D'INCENDIE

Toutes les communes boisées sont soumises au risque d'incendie.

Conformément à l'article L.111-2 du Code de l'urbanisme, les voies de défense contre l'incendie sont interdites d'accès et ne peuvent en aucun cas servir à un début d'équipement ou d'urbanisme en zone boisée.

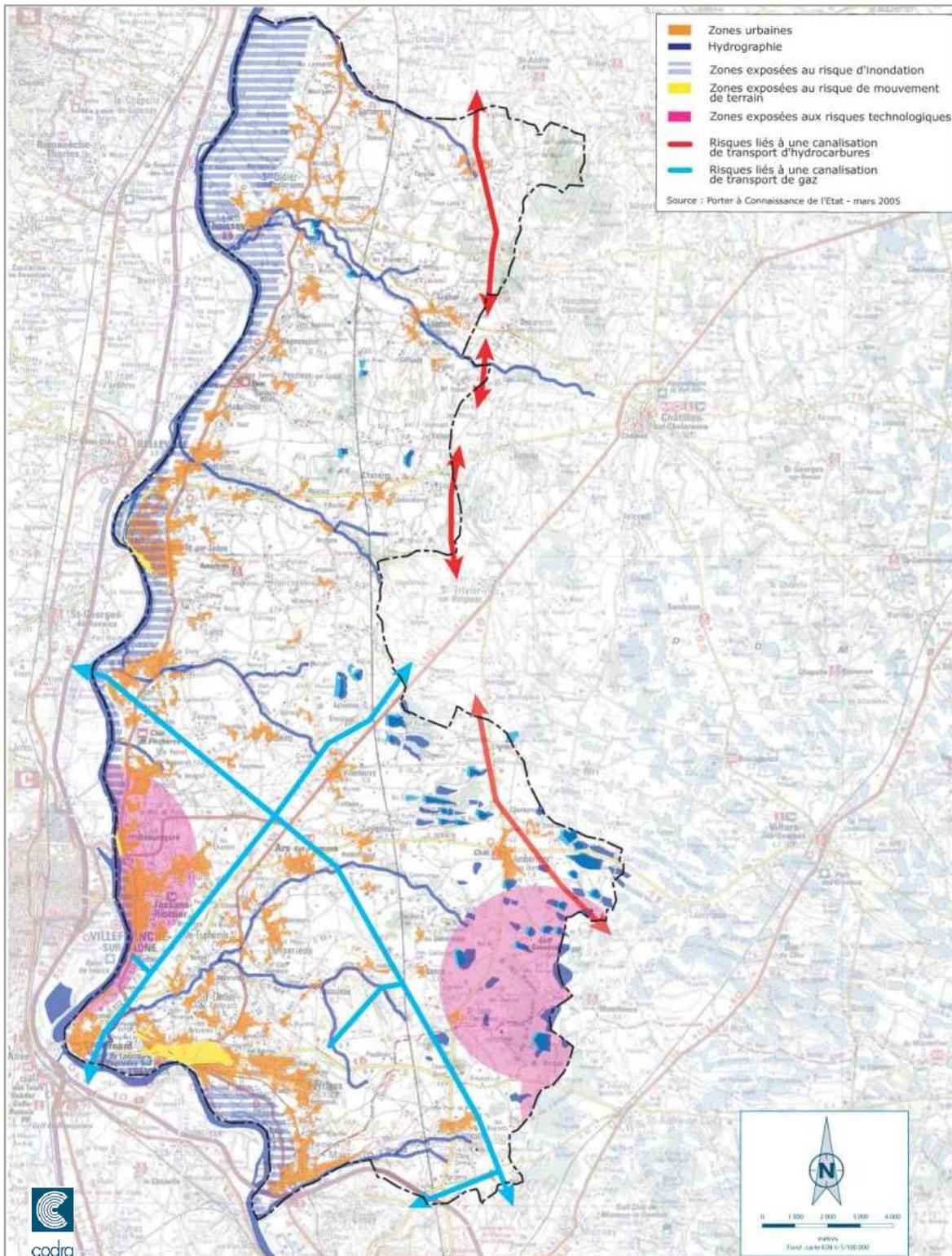


Figure 76 : Risques naturels et technologiques



IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. LA RESSOURCE EN EAU

1.1. La planification et les outils de gestion

■ Le SDAGE du bassin « Rhône-Méditerranée-Corse » (1996)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, bénéficiant d'une portée juridique. Projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour un certain nombre d'années, il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet –coordinateur de bassin- le 20/12/1996, est actuellement en vigueur et opposable à l'administration : Etat, collectivités locales et leurs établissements publics. Ainsi, le SCoT Val de Saône Dombes doit être compatible avec ce document et respecter les objectifs définis de pérennité de la ressource et de protection des milieux récepteurs.

Le SDAGE en vigueur détermine 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
2. Garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences des usagers,
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
4. Mieux gérer avant d'investir,
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux,
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
9. Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire,
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

■ La Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE « Rhône-Méditerranée » 2010-2015

La Directive cadre sur l'eau (DCE), adoptée depuis septembre 2000, est venue renforcer la législation existante et fixer un objectif de résultat : l'atteinte du **bon état d'ici à 2015** pour les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et étangs littoraux).

Conformément aux dispositions de la DCE, le SDAGE 2010-2015 intègre un plan de gestion et doit définir, pour une période de six ans, les objectifs de qualité et de quantité que devront atteindre les « masses d'eau » d'ici à 2015 ainsi que les orientations fondamentales pour y parvenir. Le SDAGE intègre également les dispositifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006.

Après l'adoption d'un état des lieux (fin 2004) et du Schéma Directeur des Données sur l'Eau (fin 2006), le SDAGE « Rhône-Méditerranée » a été approuvé en novembre 2009. Ce nouveau SDAGE, qui comprend également un programme de mesures à mettre en œuvre, comprend un certain nombre de dispositions dont certaines impactent plus particulièrement les politiques d'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme :



- Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
- Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau
- Mobiliser les outils fonciers, agro-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver
- Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets
- Limiter les ruissellements à la source
- Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque

■ Les contrats de rivière

Le périmètre du SCoT n'est concerné par aucun Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mais comprend, en revanche, deux contrats de rivière : « territoires de la Chalaronne » et « Vallée inondable de la Saône ». Instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant, ces contrats fixent, comme le SAGE, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. En revanche, et contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Commune	Contrat de rivière "Territoires de la Chalaronne" (2008)	Contrat de Vallée inondable de la Saône (2004)
AMBERIEUX-EN-D.		
ARS-SUR-FORMANS		
BEAUREGARD		
CHALEINS		
CHANEINS		
CIVRIEUX		
FAREINS		
FRANCHELEINS		
FRANS		
GARNERANS		
GENOUILLEUX		
GUEREINS		
ILLIAT		
JASSANS-RIOTTIER		
LURCY		
MASSIEUX		
MESSIMY-SUR-SAONE		
MISERIEUX		
MOGNENEINS		
MONTCEAUX		
MONTMERLE-SUR-S.		
PARCIEUX		
PEYZIEUX-SUR-SAONE		
RANCE		
REYRIEUX		
SAINT-BERNARD		
SAINT-DIDIER-DE-F.		
SAINT-DIDIER-SUR-C.		
SAINT-ETIENNE-SUR-C.		
SAINTE-EUPHEMIE		
SAINT-JEAN-DE-T.		
SAVIGNEUX		
THOISSEY		
TOUSSIEUX		
TREVOUX		
VALEINS		
VILLENEUVE		

Figure 77 : Appartenance des communes aux différents contrats de Rivière



Sur le périmètre d'étude, le SDAGE en projet fait apparaître des déséquilibres quantitatifs liés à la gestion de la ressource (prélèvements agricoles et non agricoles) qui aggravent l'état des cours d'eau dont les débits d'étiage sont naturellement faibles. Les pollutions agricoles par les nitrates, les phosphates, les matières organiques, ou les matières en suspension issues en particulier de la fertilisation azotée des grandes cultures et des fuites d'effluents d'élevages, sont également importantes et génèrent fréquemment des phénomènes d'eutrophisation. Des actions sont d'ores et déjà en cours pour couvrir ces principaux enjeux, au travers des contrats de rivière précités. Le programme de mesures 2010-2015 du SDAGE s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées au travers des contrats de rivière.

Les contrats de rivière, à travers leurs objectifs et programmes d'action, répondent aux enjeux de :

- Préservation de la ressource en eau (souterraines et superficielles)
- Gestion de l'inondabilité (prévention/protection contre les crues)
- Gestion et mise en valeur des cours d'eau et préservation/amélioration de la qualité physique et écologique des milieux naturels

1.2. Les eaux souterraines

■ Ressources et alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable des habitants est assurée par quatre syndicats des eaux qui exploitent différents captages :

- Le Syndicat « Dombes Saône » : Civrieux, Monthieux (hors périmètre SCoT) et Massieux. Ces captages constituent des enjeux majeurs pour l'alimentation des 25 000 habitants concernés.
- Le Syndicat « Montmerle et environs » : Guéreins.
- Le Syndicat « Veyle Chalaronne » : Saint-Didier sur Chalaronne.
- Syndicat de Jassans Riottier : achat d'eau à Villefranche sur Saône (hors périmètre SCoT).

Collectivité	captages	Unité de traitement	Réservoirs
SIE DOMBES SAONE AMBÉRIEUX-EN-DOMBES, ARS-SUR-FORMANS, CHALEINS, CIVRIEUX, LAPEYROUSE, MASSIEUX, MIONNAY, MISÉRIEUX, MONTHIEUX, PARCIEUX, RANCÉ, REYRIEUX, ST ANDRÉ- DE-CORCY, ST DIDIER-DE- FORMANS, STE EUPHÉMIE, ST JEAN-DE-THURIGNIEUX, ST MARCEL-EN-DOMBES, ST TRIVIER-SUR-MOIGNAN, STE OLIVE, SAVIGNEUX, TRÉVOUX, TOUSSIEUX, VILLENEUVE	Captage de Port Masson <i>(demande de classement comme captage prioritaire au SDAGE Rhône Méditerranée)</i>	Port Masson	Réservoir d'Ambérieux-en- Dombes (500 m3)
	Captage des 3 Fontaines <i>(captage prioritaire au sens du Grenelle de l'environnement)</i>		Commune de Civrieux : Réservoir de Civrieux (1 000 m3); Réservoir des 3 Fontaines (1 200 m3)
	Captages de Monthieux : de la Queue et des Bonnes		Commune de Massieux : Réservoir de Chatanier (500 m3); Réservoir de Chatanier (1 500 m3)
	Captage des Abattoirs (Trévoux)		Commune de Reyrieux : Réservoir de la Montée Carriat (250 m3 - hors service) Réservoir de Saint-André-de- Corcy (500 m3) Réservoir de Saint-Jean-de- Thurigneux (1 500 m3) Commune de Trévoux : Réservoir des Tours (2 000 m3) <i>Construction d'un réservoir à Rancé</i>
SIE JASSANS RIOTTIER BEAUREGARD, FAREINS, FRANS, JASSANS-RIOTTIER	Aucun (captage de Villefranche)		Commune de Frans : Réservoir des Seyettes (600 m3); Réservoir des Seyettes (2000 m3)



Collectivité	captages	Unité de traitement	Réservoirs
SIE MONTMERLE ET ENVIRONS <i>BANEINS, CHANEINS, FRANCHELEINS, GENOUILLEUX, GUEREINS, LURCY, MESSIMY SUR SAONE, MONTCEAUX, MONTMERLE SUR SAONE, PEYZIEUX SUR SAONE, VALEINS</i>	Captage de Guéreins		Commune de Montceaux : Réservoir des Fourches (1000 m3), des Fourches (600 m3) Commune de Chaneins : Réservoir de Chaillouvre (400 m3)
SIE VEYLE CHALARONNE <i>L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, BEY, CORMORANCHE-SUR-SAÔNE, CRUZILLES-LES-MÉPILLAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, GARNERANS, GRIEGES, ILLIAT, LAIZ, MOGNENEINS, ST ANDRÉ-D'HUIRIAT, ST DIDIER-SUR-CHALARONNE, ST ETIENNE-SUR-CHALARONNE, THOISSEY</i>	Captage de Challes (Saint Didier Sur Chalaronne)		Commune de Saint Etienne Sur Chalaronne : De Montgizon (1150 m3) Commune de Bey : Château d'eau (750 m3) Commune de Cruzilles Les Mépillat : Des Echanées (600 m3 - hors service) Commune de Dompierre Sur Chalaronne : Château d'eau (500 m3) Commune de Illiat : Château d'eau (300 m3) Commune de Mogneneins : Château d'eau (250 m3)

Figure 78 : Les syndicats des eaux du SCoT Val de Saône Dombes

Ces collectivités se sont dotées de schémas directeurs d'adduction d'eau potable, outils de programmation et de gestion permettant une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Les syndicats des eaux exploitent principalement deux types d'aquifère :

- les alluvions modernes de la Saône : la ressource y est importante mais fragile. En effet, la nature poreuse de cet aquifère et son caractère semi-captif (absence de protection de son niveau supérieur par une couche de matériau géologique imperméable) font que l'alimentation se fait pour une grande partie par infiltration des eaux pluviales, ce qui rend la qualité de l'eau de la nappe très dépendante des activités et des types d'occupation des sols.
- les Cailloutis de la Dombes : sur le plateau, la nappe des cailloutis de la Dombes (40 à 80 m de profondeur selon les endroits) est peu vulnérable mais moins productive (60 m3/heure par ouvrage) avec des problèmes de qualité intrinsèque (Fer et Manganèse).

■ Qualité de l'eau

La qualité de l'eau produite sur les différentes zones de captage est liée au caractère plus ou moins confiné (et donc oxygéné) de l'aquifère, ainsi qu'à la forte pression environnementale (agriculture pour les pesticides, et industrie pour les polluants chimiques). Les principaux paramètres péjoratifs de l'eau brute sur le périmètre étudié (SCoT) sont :

- le fer et le manganèse, liés à un type d'aquifère confiné.
- les nitrates et pesticides, liés à l'influence environnementale agricole. Ce type de pollution touche les aquifères peu ou pas protégés.
- dans certains cas la turbidité et les éléments bactériologiques

Le programme de mesures 2010-2015 du SDAGE met l'accent sur la restauration de la morphologie, la lutte contre les pollutions agricoles des eaux souterraines et superficielles (azote, phosphore et matières organiques), les pesticides et les toxiques urbains, et les actions de reconnaissance qualitative et quantitative pour des ressources souterraines futures. Le SDAGE exige que les SCoT et, plus largement, l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire concourent à l'atteinte de ces objectifs.



Les multiples pressions et concurrences d'usage autour des ouvrages publics de captage d'eau destinée à la consommation humaine imposent aux collectivités d'être particulièrement attentives à la qualité de la ressource. Ces ouvrages ont, pour la majorité, fait l'objet de déclaration d'utilité publique (DUP) et génèrent des périmètres de protection qu'il convient de respecter dans le SCoT et, plus largement, dans les documents d'urbanisme. En l'espèce, il conviendra d'être particulièrement vigilant au captage de Port Masson à Massieux, déjà sujet à de fortes teneurs en manganèse et en pesticides, et exposé à des risques de pollutions diverses (agricoles, industrielles etc.) ;

Par ailleurs, il est à noter que la zone de captage des Abattoirs à Trévoux doit être rapidement abandonnée du fait de problèmes de qualité d'eau et de protection de la zone de captage. Alimentée par les alluvions modernes de la Saône, elle demeure très sensible aux pollutions locales (agricoles, industrielles et urbaines) et contient des teneurs en nitrates et en pesticides importantes. Située dans une zone totalement urbanisée de la commune de Trévoux, elle ne peut être efficacement protégée par des périmètres.

▪ *L'impact des zones industrielles*

La protection de ces ressources particulièrement à Guéreins, Massieux ou Saint-Didier-sur-Chalaronne met en cause l'opportunité de l'expansion de zones industrielles en amont. Des augmentations de débits des ouvrages existants et l'extension des champs captant sont à prendre en compte (en particulier sur le secteur de Saint-Didier-sur-Chalaronne) pour faire face aux besoins futurs des collectivités. D'ores et déjà, les ressources actuelles seront insuffisantes en période de pointe, à l'échelle 2015.

Il en est de même sur la ville de Trévoux, qui dispose à l'heure actuelle, d'un approvisionnement très fragile avec les puits de l'Abattoir, situé au cœur de cité et non protégeable. Un puits de faible profondeur à Fétan, qui a subi une pollution par des solvants chlorés, d'origine industrielle probable, a été abandonné. Il est dominé par une zone industrielle importante en pleine expansion. Un troisième puits, de grande profondeur, sous une couche importante d'argile, est situé également dans le secteur du puits de Fétan. Il enregistre un excès de manganèse qui nécessiterait la mise en œuvre d'un traitement. Une clarification des objectifs fixés pour cette zone, dont les intérêts sont difficilement compatibles, est indispensable. En tout état de cause, une solution définitive est à trouver pour maintenir l'expansion de cette ville, qui peut également s'envisager dans le cadre de l'interconnexion.

Enfin, des puits privés sans contrôle ni protection sont utilisés pour des usages sanitaires ou alimentaires. Le prolongement des réseaux de distribution doit permettre la délivrance d'une eau de qualité et l'abandon de ces puits qui peuvent être pollués et être source de pollution des nappes exploitées.

▪ *L'impact des voies routières*

Certaines voies routières passent ou pourraient passer à proximité ou dans les périmètres de protection de captages. Les risques de pollution chronique et accidentelle sur ces voies ne sont pas négligeables et il conviendra d'être vigilant sur leur opportunité, leur aménagement et les alternatives possibles si elles existent.

▪ *L'impact des inondations*

Malgré les protections apportées aux puits, les crues de la Saône accroissent la vulnérabilité des puits et il est noté la nécessité d'une augmentation importante des taux de chloration pendant ces épisodes. La préservation et même l'amélioration de la qualité des eaux de la Saône est un des enjeux de la protection des eaux des nappes alluviales.

■ *Etude quantitative de la ressource vis-à-vis des besoins actuels et futurs*

En 1998, les élus responsables de la distribution et de la production d'eau potable du département de l'Ain ont souhaité dresser l'inventaire des ressources existantes et rechercher des solutions d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable sur l'ouest du Département de l'Ain. Finalisée en 2005, cette étude a permis d'estimer les besoins actuels et futurs en eau potable, compte tenu de l'évolution démographique



prévisible à moyen et long terme (2015 et 2025). Elle permet aujourd'hui aux élus du SCoT d'évaluer les impacts du développement du territoire sur la ressource en eau potable¹.

En 2003, les capacités de production étaient largement excédentaires par rapport aux besoins moyens et aux besoins en pointe mensuelle, ceci dans l'ensemble des collectivités et d'une manière générale sur le périmètre de l'ensemble des quatre syndicats (excédent >36%).

Nom collectivité	En 2003					En 2015				
	capacité de production avec équipements et ressources actuelles	besoin moyen	besoin en pointe mensuelle	besoin en pointe journalière	déficit /excédent de production (pointe mensuelle) ²	capacité de production après abandon de ressources	besoin moyen	besoin en pointe mensuelle	besoin en pointe journalière	déficit /excédent de production (pointe mensuelle)
SIE DOMBES SAONE	14 200	8 124	9 800	16 000	31%	12 800	10 625	12 819	20 930	- 0,1%
SIE JASSANS RIOTTIER	2 880	1 651	-	2 632	>9%	2 880	2 151	-	3 743	-
SIE MONTMERLE ET ENVIRONS	4 800	2 107	2 990	3 688	38%	4 800	3 089	4 228	5 221	12%
SIE VEYLE CHALARONNE	4 000	3 185	3 859	4 652	4%	4 000	4 012	4 881	5 858	- 22%
Total périmètre	25 880	15 067	16 649	26 972	>36%	24 480	19 877	-	35 752	-

Figure 79 : Capacités de production des collectivités et adéquation ressources/besoins en 2003 et 2015 (m3 par jour)

L'estimation des besoins pour 2015 tient compte d'une progression démographique de l'ordre de 1,5% par an (objectif SCoT) pour l'ensemble du territoire couvert par les quatre syndicats des eaux.

Les besoins moyens des habitants du territoire seront couverts à cet horizon, au sein de chaque collectivité comme sur la totalité du périmètre des quatre syndicats des eaux du SCoT, grâce à un excédent global de production de 19%. Quant aux capacités par rapport aux besoins en pointe mensuelle, l'équilibre devrait être globalement atteint sur l'ensemble du périmètre des quatre syndicats. Seul le SIE Veyle-Chalaronne affiche un déficit de production en 2015, qui devrait être rapidement résolu par les capacités nouvelles offertes par le nouveau puit sur la commune de Saint Didier sur Chalaronne ; ce dernier permettra de couvrir les besoins moyens et de pointe mensuelle du syndicat jusqu'en 2025.³

■ Perspectives à long terme (2025) et enjeux

L'estimation des besoins de production à horizon 2025, réalisée dans le cadre du schéma d'interconnexion et basée sur des tendances d'évolution supérieures aux ambitions démographiques du SCoT Val de Saône-Dombes, permet d'envisager des solutions pérennes afin de garantir à long terme l'alimentation en eau potable des habitants du territoire. Ces solutions demeurent déterminantes pour pallier aux éventuels abandons et à la croissance des besoins de consommation liée à l'arrivée de population nouvelle.

¹ NB : Malgré une relative convergence, le périmètre du SCOT demeure plus restreint que celui des quatre SIE observés dans l'étude.

² NB : Le schéma d'interconnexion de l'ouest du Département de l'Ain n'a pas pris en compte la pointe journalière, très peu courante et ne représentant pas la consommation annuelle de la collectivité.

³ Source : schéma d'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'ouest du département de l'Ain



Ainsi, si l'approvisionnement quotidien reste globalement bon, il conviendra d'être vigilant sur l'alimentation en situation de crise. Les initiatives menées depuis par les collectivités pour améliorer les rendements, rechercher de nouvelles ressources (Cf. SIE Dombes Saône et de Jassans) et créer de nouveaux équipements (Puit de Saint-Didier sur Chalaronne, Château d'eau de Rancé etc.) ont déjà permis de pallier certains manques. Plusieurs solutions d'interconnexion, préconisées dans le schéma directeur général d'adduction d'eau potable, ont par ailleurs été réalisées ; la recherche de nouvelles zones potentielles pour la ressource en eau pourrait permettre d'augmenter les capacités de production des collectivités mais également de faire face à d'éventuels problèmes de qualité. Il s'agira donc à l'avenir pour les collectivités compétentes de poursuivre ces actions.

Par ailleurs, l'étude réalisée en 2008 par l'E.P.T.B Saône-Doubs et portant sur l'identification des ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable permet d'anticiper sur l'avenir et de repérer les zones d'intérêt prioritaire pour la ressource sur le Val de Saône (Cf. carte de diagnostic « Contraintes environnementale »). L'enjeu, par conséquent, est de s'assurer à terme de la non dégradation de cette ressource.

Pour les années à venir, le SCOT souhaite ainsi promouvoir un développement garantissant, en quantité et en qualité, l'alimentation en eau potable des populations actuelles et à venir et basé sur un principe : la non dégradation des milieux.

1.3. Les eaux pluviales

Le SCOT du Val de Saône Dombes devra prendre en compte les préconisations de la MISE de l'Ain, à savoir notamment :

- la limitation de l'impact hydraulique des eaux pluviales,
- la compensation de l'imperméabilisation, notamment des zones humides,
- la dépollution des eaux pluviales.

Il s'agit notamment prendre en considération les risques hydrauliques le long des petits cours d'eau et dans le Val de Saône : prise en compte dans les PLU, mesures compensatoires à l'urbanisation indispensables (bassins écrêteurs de crues, conservation et retour des surfaces en herbe dans les zones à forte pente,...).

Rappelons que l'article 25 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux collectivités la délimitation de différentes zones concernées par le ruissellement pluvial :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et au besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

1.4. L'assainissement

Il s'agit d'un sujet sensible sur le territoire du Val de Saône – Dombes, dans la mesure où il est situé en zone sensible eutrophisation au titre de la directive ERU du 21 mai 1991, directive pour l'application de laquelle la France a été condamnée le 23 septembre 2004 par la cour européenne de justice. Dans ces conditions, la mise aux normes de l'assainissement doit être une priorité.

En 1999, 80% des résidences principales du SCOT étaient reliées au tout à l'égout (70% dans les communes « périphériques »). Ainsi, la plupart des communes sont dotées de réseaux de collecte avec un système d'assainissement soit par boues activées soit par lagunage. Il est toutefois nécessaire que les communes qui ne l'auraient jusqu'alors pas fait, étudient leur schéma directeur d'assainissement.

On note également que la commune de Valeins ne dispose d'aucun réseau collectif comme les hameaux de Flurieux, Cesseins et beaucoup d'écartés du côté Dombes. Les communes d'Illiat et de Peyzieux-sur-Saône viennent tout juste d'être équipées en assainissement collectif.



Le maintien de l'assainissement individuel doit s'accompagner de la mise en place d'un suivi technique : information, conseil, contrôle au niveau d'une commune, d'une communauté de communes ou d'un syndicat, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996 relatif aux modalités de mise en œuvre du contrôle technique que doivent exercer les communes.

Deux syndicats d'assainissement existent sur le territoire et concernent les communes suivantes :

- Reyrieux, Parcieux, Massieux (RPM)
- Saint-Didier de Formans, Toussieux, Misérieux, Sainte-Euphémie.

Les communes ont conscience de l'enjeu de mise aux normes et d'amélioration de leurs équipements d'assainissement sur leur territoire, et divers **projets** en cours de réalisation en témoignent :

- la station d'épuration de Montmerle va être refaite. Un état des lieux et un diagnostic des besoins est en cours pour répondre aux besoins de la loi (en 2005 tout doit être assaini) ;
- la reconstruction de la station d'épuration de Thoisy/St Didier-sur-Chalaronne, qui sera située sur le territoire de Mogneneins, passera de 4 000 equ./hab. à 7 000 equ./hab. ;
- les communes de Peyzieux et Illiat, actuellement dépourvues, seront bientôt équipées en réseau d'assainissement collectif ;
- pour Saône Vallée, une ou deux stations d'épuration (à l'étude) dont l'une serait à Massieux ;

1.5. Pressions et enjeux sur les cours d'eau et les nappes du territoire

Le diagnostic de la directive cadre sur l'eau a établi, dans un premier temps, un état des lieux en 2003 en tenant compte des principales pressions identifiées et, dans un second temps, une évaluation de la situation à l'horizon 2015 au travers de l'estimation du risque de non atteinte du bon état, si aucune action complémentaire à ce qui est déjà prévu n'est engagée. Le territoire du Val de Saône – Dombes est concerné principalement par le territoire d'analyse intitulé « Bresse, Dombes et Val de Saône » et dans une moindre mesure, au Sud, par le territoire d'analyse « Zone d'activité Lyon – Nord Isère » (cf. les cartes ci-jointe).

■ La qualité des eaux et les pressions

Globalement, la qualité biologique des cours d'eau est mauvaise et l'eutrophisation importante. Les rivières lentes du territoire pourraient connaître une aggravation du phénomène d'eutrophisation dans la mesure où les rejets domestiques et agricoles sont encore mal maîtrisés.

La pression anthropique, en 2003, est telle sur la Saône au niveau de Villefranche-sur-Saône que ses caractéristiques physiques (au niveau hydromorphologique) conduisent à la pré-identifier en masse d'eau fortement modifiée. La Chalaronne, quant à elle, cumule les trois impacts suivants en 2003 :

- impact des prélèvements et des modifications du régime hydraulique,
- impact des ouvrages transversaux sur la continuité amont-aval,
- impact des aménagements et des activités sur le fonctionnement des milieux connexes.

A l'horizon 2015, elle devrait les cumuler encore.

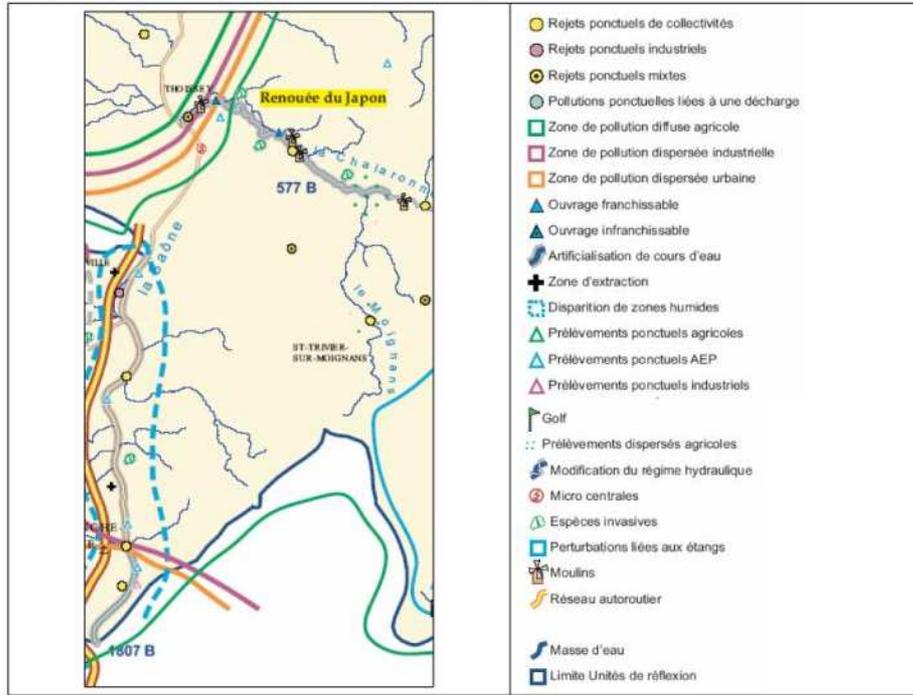
La gestion des étangs en Dombes répond aux intérêts économiques des activités agricoles, touristiques et domestiques. Les rythmes des évolages et des assecs modifient et occasionnent par leur gestion parfois anarchique, d'importants gaspillages d'eau, un colmatage des cours d'eau et favorisent le développement d'espèces invasives.

En ce qui concerne les masses d'eau souterraines du secteur, les déséquilibres sont d'ordre qualitatif. Ils sont liés aux activités agricoles (pesticides et nitrates de la grande culture,...).

Des masses d'eau souterraines profondes, ressources stratégiques potentielles, nécessitent un travail d'amélioration de la connaissance sur les aspects quantitatifs avant d'envisager leur exploitation, leur suivi et leur gestion.



Les pressions importantes sur le territoire Val-de-Saône - Dombes



Pressions spécifiques à la Saône

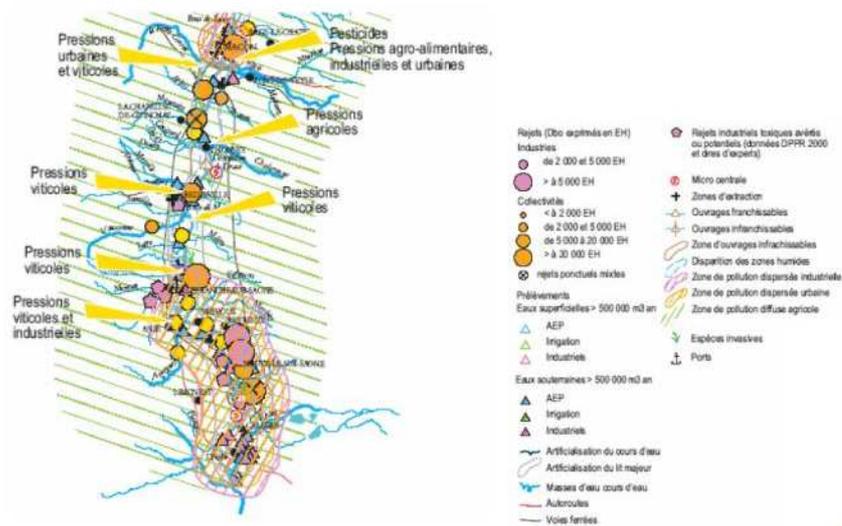


Figure 80 : Pressions sur les cours d'eau et les nappes (Source : Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'Eau – 2005)



Retenons pour l'essentielle que ce territoire est dominé par l'activité agricole, notamment sur le plateau. Il est fortement marqué par l'action de l'homme. L'agriculture exerce une pression forte (rejets et prélèvements). La pisciculture dombiste, même si elle est un élément très fort du façonnage du milieu et du paysage, ne représente pas une pression majeure en comparaison de l'agriculture intensive. En revanche, l'industrie agro-alimentaire (laiteries, abattoirs) est à l'origine d'une pression d'autant plus importante qu'elle s'exerce sur des cours d'eau à faible débit. Quant à la pression urbaine, elle se localise essentiellement au niveau des agglomérations (Jassans, Trévoux,...).

■ Enjeux à l'horizon 2015

D'après le diagnostic de la directive cadre sur l'eau, l'atteinte du bon état ne semble possible pour aucune masse d'eau. Le caractère dégradé du territoire est évident. Le cumul de nombreux facteurs liés aux rejets urbains, industriels, agricoles en est la cause. Les pesticides et les nitrates de la grande culture (maïsiculture) et de la viticulture (sur l'autre rive de la Saône : Beaujolais), les matières phosphorées des rejets domestiques et de l'élevage, les matières organiques oxydables des collectivités ainsi que les toxiques et métaux des activités industrielles de Villefranche-sur-Saône (ou de Mâcon en amont) sont présents en grande quantité.

Dans une projection à 2015, les altérations physicochimiques par les pesticides, nitrates et matières phosphorées restent les plus dégradantes pour la qualité de l'eau. Les efforts localisés des procédures de gestion pour la maîtrise des pollutions diffuses vitivinicoles (côté Beaujolais) et industrielles toxiques permettront d'améliorer sensiblement la situation mais ne permettront pas d'atteindre le bon état. Les efforts devront se poursuivre à ce niveau. L'amélioration des collectes urbaines devrait se traduire par une baisse significative du linéaire de cours d'eau concerné par les altérations de type matières azotées et dans une moindre mesure de type MOOX.

Le développement des approches contractuelles sur les différents cours d'eau avec leur contrat de rivière ou sur la Saône avec le contrat de vallée inondable devrait permettre d'atténuer les pressions sur les milieux.

II. LA COLLECTE ET LE TRI DES DECHETS

Le SCOT Val de Saône Dombes est situé dans le périmètre du syndicat mixte de gestion des déchets de Villefranche / Saône.

Toutes les communes du territoire disposent d'une collecte traditionnelle des ordures ménagères et d'une collecte sélective de 5 matériaux (les plastiques, le fer, l'aluminium, les papiers-cartons et le verre).

Le territoire possède 3 déchetteries sur son territoire : à Frans, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Toussieux.

Installations (commune d'implantation - lieu-dit)	Maître d'ouvrage	Date d'ouverture	Accueil des professionnels							Population desservies (habitants)
			Accueil spé(1)	géo (2)	tarification (3)	poids / volume (4)	tarif (5)	mode (6)	multiple (7)	
FRANS - ZA du Pardy	SMICTOM SAONE DOMBES	17/10/2000	O	O	O		16,00 €	B		38 502
SAINTE-ETIENNE-SUR-CH. - Hameau Champ Cocart	SMIDOM DE THOISSEY	01/01/1992	O	O	N		15,00 €	D	N	27 943
TOUSSIEUX - ZI reyrieux	SMICTOM SAONE DOMBES	01/10/1994	O	O	O		16,00 €	B		38 502

Figure 81 : Liste des déchetteries sur le territoire du Val de Saône - Dombes en 2004

(1) Modalités d'accueil spécifiques (2) Accès limité par l'origine géographique
 (3) Accès limité par une tarification globale par visite (4) Poids/volume limité par visite (5) Tarif
 (6) Modes de paiement pratiqué : A=Facturation directe, B=Facturation différée, C=Forfait annuel, D=Bons ou tickets, E=Forfait au passage, Z=Autres
 (7) Accès limité par la nature, le volume et le poids conjointement : si oui voir détail des tarifs avec la déchèterie



Le territoire dispose en outre :

- d'une plate forme de compostage à Reyrieux (depuis octobre 2001), avec pour maitre d'ouvrage le SYTRAIVAL ;
- de 2 centres de stockage à Misérieux (exploité par SITA MOS Agence de traitement pour le compte du SMICTOM SAONE DOMBES) et à Saint-Etienne-sur-Chalaronne (exploité par la SEM NITRAVAL pour le compte du SYTRAIVAL).

Enfin, sur le plan réglementaire, le territoire est soumis :

- au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2002.
- au plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP dans l'Ain, approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.
- au plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins, approuvé par arrêté du préfet de Région n° 95-005 du 02/01/1995. Le plan a été actualisé en juillet 1998 et février 2001.

III. LES CARRIERES

Les dispositions du projet de schéma départemental des carrières, analysant tant la situation départementale que celle du Val de Saône Dombes, sont à considérer dans le cadre de la réflexion du SCOT du Val de Saône - Dombes.

Il faut notamment souligner le fort déficit actuel de capacité de production qui est la conséquence du retard pris dans la remise en état de plusieurs carrières ; or, des implantations de carrières sont nécessaires à l'économie du département.

Sur le secteur du SCOT Val de Saône – Dombes, une seule exploitation est autorisée sur la commune d'Illiat. Il s'agit d'une extraction d'argile à destination industrielle (poterie, tuilerie, briqueterie, ..).

Sur ce secteur, l'extraction de granulats est difficilement envisageable (bien que souhaitable pour une meilleure adéquation ressource – besoin) du fait d'une couverture très importante (4 m). Il est à noter par contre que le secteur comprend trois centrales de béton prêt à l'emploi et deux usines de fabrication de produits en béton, consommatrices de granulats.

Schéma Départemental des Carrières de l'Ain

Le Schéma Départemental des Carrières propose 4 grandes orientations générales :

- ✓ Promouvoir une utilisation économe des matériaux. Notamment ne pas utiliser les granulats alluvionnaires là où des matériaux moins « nobles » suffiraient.
- ✓ Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement. La sensibilité du secteur d'étude du SCOT Val de Saône – Dombes est marquée par :
 - un bord de Saône qui constitue un espace d'interdiction réglementaire des extractions de matériaux (nappe alluviale à valeur patrimoniale signalée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
 - une zone sensible au niveau de la Dombes (limite du programme LIFE – Natura 2000).
- ✓ Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés : Le Schéma Départemental des Carrières préconise que soit privilégiée la voie fluviale et l'interconnexion entre les sites de consommation du secteur du SCOT. Si la demande en granulats est forte et ne peut être satisfaite localement, ne faut-il pas envisager un approvisionnement par la voie d'eau, et donc des équipements de déchargement ?
- ✓ Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer les réhabilitations et le devenir des sites.



IV. LES NUISANCES SONORES

Les voies bruyantes du SCOT ont été classées et ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en date du 07 janvier 1999.

▪ **Lignes ferroviaires**

Une zone de bruit est affectée sur une bande de 300 m de largeur de part et d'autre de ligne TGV. Elle concerne les communes de Garnerans, Illiat, Saint-Didier sur Chalaronne, Saint-Etienne sur Chalaronne, Mogneneins, Peyzieux sur Saône, Chaneins, Francheleins, Villeneuve, Savigneux, Rance, Saint-Jean de Thurigneux, Reyrieux, Civrieux.

▪ **Autoroutes**

Une zone de bruit est affectée sur une bande de 300 m de largeur de part et d'autre l'A46. Elle concerne les communes de Massieux et Civrieux.

Le principe d'une protection a été adopté pour la commune de Massieux, mais sa programmation se trouve différée du fait du projet de mise à 2x3 voies de l'autoroute A46 entre Anse et Les Echets.

▪ **Routes Départementales**

Plusieurs routes départementales font l'objet d'une zone de bruit sur des largeurs allant de 100 à 250 m de part et d'autre de l'infrastructure :

- RD 904: de 100 à 250 m, concerne les communes de : Jassans-Riottier, Frans, Misérieux.
- RD 933: de 30 à 250 m, concerne les communes de : Lurcy, Messimy S/Saône, Fareins, Beauregard, Jassans Riottier, Saint-Didier de Formans, Saint-Bernard, Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux.
- RD 6: de 100 m, concerne les communes de : Reyrieux, Trévoux, Saint-Bernard.
- RD 27a: de 100 m concerne les communes de : Montmerle S/Saône, Guéreins, Montceaux, Francheleins, Lurcy.
- RD28: de 100 m, concerne les communes de : Misérieux, Sainte-Euphémie et Reyrieux.
- RD 43 et RD 66: de 100 m, concerne la communes de : Civrieux.
- RD 88: de 100 m, concerne les communes de : Guéreins et Montceaux.
- RD 131: de 100 m, concerne les communes de : Jassans-Riottier, Frans, Beauregard, Fareins, Chaleins.



SYNTHESE DES CONTRAINTES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Outre les risques localisés liés à la présence d'infrastructures de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures) ou d'infrastructures routières génératrices de nuisances sonores, ou encore d'entreprises à risques au voisinage du territoire, les secteurs du Val de Saône – Dombes les plus contraints sur le plan environnemental sont ses franges Est et Ouest : **la Dombes et le val de Saône**.

Ces deux secteurs géographiques possèdent des milieux naturels et des paysages d'une qualité exceptionnelle qui font l'objet de protection diverses, au titre du réseau Natura 2000, de site classé (val de Saône) ou d'inventaires écologiques (ZNIEFF de type 1 et 2).

Ces deux entités subissent également des pressions du fait de leurs caractéristiques hydrauliques spécifiques :

- inondation et pollution des eaux d'origines diverses dans la Saône,
- pression sur les étangs de la Dombes du fait parfois de leur mauvaise gestion.

Si le Val de Saône et la Dombes sont des secteurs à fortes ressources hydraulique, écologique ou encore paysagère, **le plateau agricole** intermédiaire n'en demeure pas moins un secteur à enjeux du fait de son rôle d'interface et d'échange entre ces deux entités.

L'enjeu environnemental pour le territoire Val de Saône – Dombes est alors de préserver tout particulièrement les richesses multiples des deux entités du val de Saône et de la Dombes et de conserver les liens qui les unissent et qui participent à leur fonctionnement sur le plateau agricole (maintien des corridors écologiques, des coupures d'urbanisation,...).

La carte ci-jointe identifie ces principaux enjeux.

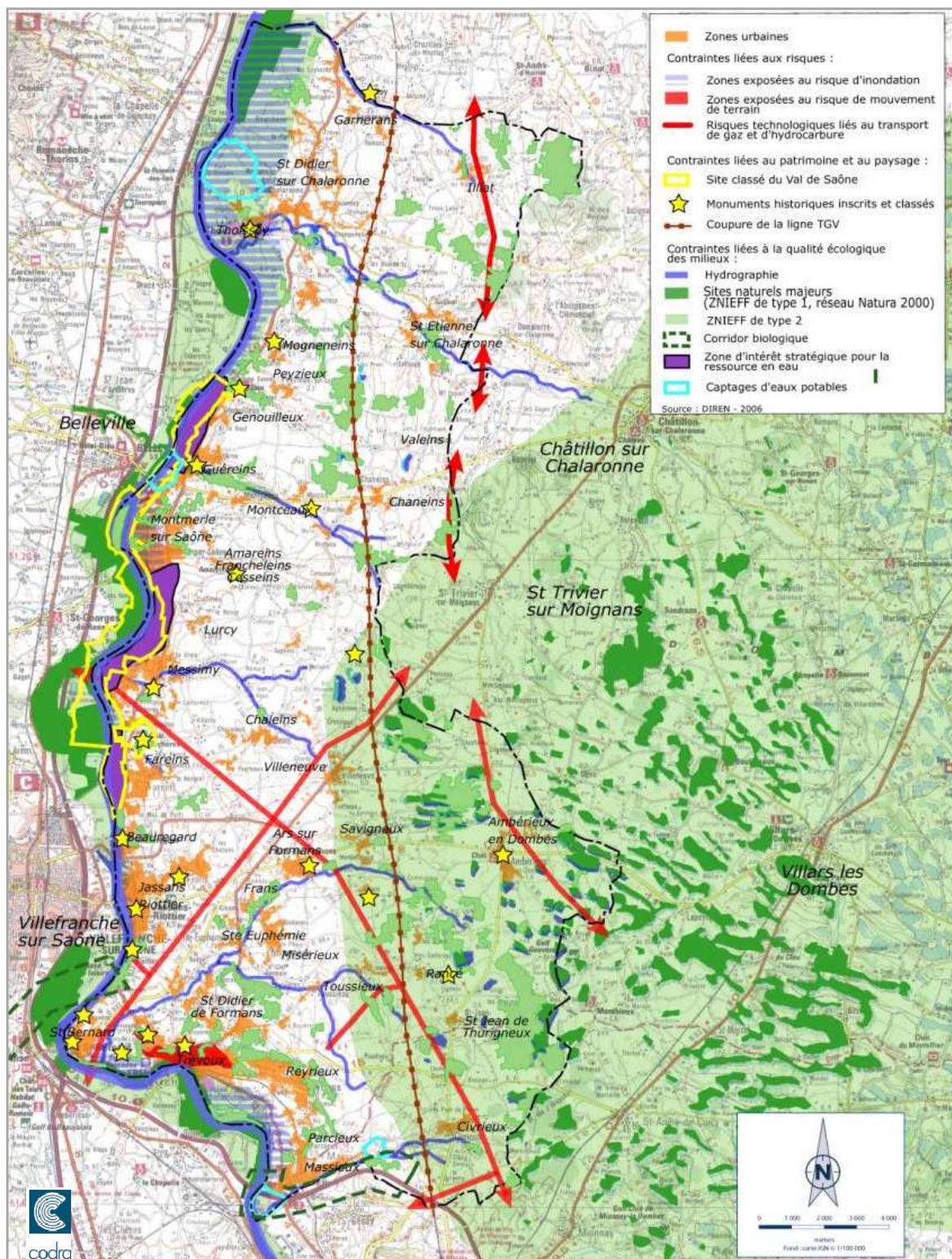


Figure 82 : Bilan des contraintes environnementales

Chapitre 4

*Explication des choix retenus pour établir
le PADD et le DOG*





CHAPITRE 4

Explication des choix retenus

Le Diagnostic du SCOT a porté sur 3 thématiques transversales : l'habitat et le cadre de vie, la dynamique économique du territoire, son organisation et son fonctionnement. Ces principaux enseignements et enjeux sont résumés ci-après de manière volontairement synthétique.

LES ENSEIGNEMENTS SYNTHETIQUES DU DIAGNOSTIC : CONSTATS ET TENDANCES

I. SUR L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE ...

- une population jeune et active estimée à plus de 58 000 habitants ayant bénéficié d'une croissance démographique qui résulte d'un solde migratoire positif

Des évolutions qui doivent s'accompagner d'une offre en logements et en équipements pour des populations diversifiées.

- une forte pression de la demande en habitat, notamment de type lotissements, mais un parc locatif social classiquement assez faible

Un parc locatif qui mérite un développement pour répondre aux besoins et assurer un bon fonctionnement des équipements (notamment scolaires) créés pour les nouveaux habitants.

- un territoire globalement bien équipé malgré quelques manques

Des besoins qui se traduisent en général par des projets en cours d'élaboration.

- des espaces publics pour la plupart soignés et des entrées et traversées de villes et villages souvent de qualité

Un patrimoine bâti important qui mérite d'être protégé et mis en valeur (châteaux, églises, patrimoine rural,...).

- plusieurs espaces naturels remarquables classés (ZNIEFF, ZICO, site Natura 2000, site classé Val de Saône,...) : bords de Saône, étangs,... mais des risques d'inondation et de mouvements de terrain et quelques risques technologiques

Des espaces naturels à protéger



II. SUR LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ...

- un bon niveau d'activité mais de nombreux mouvements pendulaires quotidiens des actifs
- un tissu économique local essentiellement de PME et PMI diversifiées
- environ 270 hectares de zones d'activités avec près de 300 entreprises (dont 40 hectares encore disponibles)
- un potentiel d'accueil d'environ 150 hectares sur la « durée de vie » du SCOT (10 / 15 ans).
- une offre commerciale qui s'organise principalement autour des bourgs centres (petits commerces, quelques moyennes et grandes surfaces) mais une forte évasion qui concerne 2/3 des dépenses

Un objectif affiché de maintenir le petit commerce de proximité en centre ville en complémentarité des moyennes surfaces.

- une position stratégique touristique entre le Beaujolais, la Dombes et Lyon
- Des sites de renom : Trévoux et Ars-sur-Formans
- un tourisme principalement « de loisirs »
- de nombreux campings (5 300 « lits ») mais peu d'hôtels (318 lits) ou de chambres d'hôtes (30).

Un potentiel à exploiter : tourisme vert, tourisme fluvial, tourisme culturel,...

- une activité agricole représentée par 300 exploitants
- 8 exploitations/commune et une surface moyenne de 67 ha
- une part des grandes cultures croissante avec principalement des céréales



III. SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE ...

- un périmètre structuré par 4 bassins de vie et 4 ensembles urbains : Thoisy/St Didier-sur-Chalaronne, Montmerle-sur-Saône, Jassans-Riottier et Trévoux/Reyrieux
- des franges « sous l'influence » d'agglomérations voisines
- une bonne desserte routière par des autoroutes, avec quelques ponts sur la Saône et un réseau de voirie dense
- un réseau interne de plus en plus saturé (RD 933, portes de Villefranche, sud du territoire en direction de Lyon, ...) et accidentogène avec un fort trafic de transit poids lourds
- une inadéquation et une insuffisance de l'offre en transports en commun

*Un PTU de Villefranche qui a
Vocation à être étendu
La réouverture de la ligne TER
entre Trévoux et Lyon d'actualité*

- un réseau de cheminements pédestres, équestres et VTT existant

Un projet de « voie verte » à l'étude.



DU DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE AUX QUESTIONNEMENTS

L'état des lieux qui a précédé a passé en revue tous les sujets fondamentaux de l'aménagement du territoire. Les enjeux qui en découlent posent un certain nombre de questions auxquelles le SCOT se doit de répondre.

Les thèmes	Les faits	Les questionnements
1. L'habitat et le cadre de vie		
La dynamique démographique et l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> Elle reflète une attractivité du territoire certaine, même si comme ailleurs, elle s'est tassée Le solde migratoire fait la croissance : le territoire vit une poussée périurbaine soutenue entre 1990 et 1999 et encore accélérée depuis (+ 30 %) La population est jeune et active : résultat d'une forte migration résidentielle, de ménages en situation d'accéder à la propriété Le marché de l'habitat est sous pression. Toutes les réserves dans le parc existant ont été mobilisées par les ménages, les acteurs immobiliers, les propriétaires : témoins, la vacance et les résidences secondaires à un niveau très faible Cependant, le confort laisse parfois à désirer 	<ul style="list-style-type: none"> L'importance du développement et de l'offre de logement fait le résultat démographique. La crise générale du logement dans la région fournit les arguments de la continuité de la croissance. L'enjeu est de structurer l'offre au travers notamment d'une action foncière. Les ménages nouvellement installés créent des besoins d'équipements immédiats (le scolaire par exemple) et conduisent à des besoins de logements différents à terme - le desserrement des ménages - que le territoire est peu en mesure de satisfaire à l'heure actuelle. L'assise et la pérennité de son développement notamment économique passent par une diversification de l'offre résidentielle.
Paysage, cadre de vie et environnement	<ul style="list-style-type: none"> Grande diversité et qualité des paysages Les potentiels sont nombreux, bien que le paysage soit globalement moins « typé » que ceux de la Dombes ou les coteaux du Beaujolais L'environnement naturel est riche et soumis à de nombreux dispositifs de protection 	<ul style="list-style-type: none"> Le paysage est parfois menacé par une urbanisation galopante pas toujours maîtrisée. Le territoire mérite des protections fortes pour ne pas rompre les équilibres environnementaux. Des contraintes réglementaires pèsent sur le territoire et son développement, lequel ne peut être que qualitatif.
2. La dynamique économique		
L'enjeu de l'économique	<ul style="list-style-type: none"> L'importance des mouvements pendulaires témoigne de la dynamique de ce territoire On note le bon niveau d'activité des habitants bien que les emplois soient pour beaucoup extérieurs L'ensemble du territoire a des potentiels économiques à développer sur deux thèmes en particulier : le commerce (visiblement sous-équipement au Nord) et le tourisme et les loisirs : le territoire n'a pas encore joué sa carte qui n'est pas que « communale » 	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire du SCOT bénéficie d'un potentiel considérable en provenance de la Métropole lyonnaise ... mais cela ne signifie pas nécessairement de l'emploi - besoin d'espaces n'induit pas nécessairement développement. La politique que développera le territoire en termes d'accueil d'activités conduira à un meilleur équilibre ou exagérera les fonctionnements actuels.



3. L'organisation et le fonctionnement du territoire

La localisation géographique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire stratégique ▪ Facilement accessible 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est sous l'effet de divers territoires influents dont il profite ou dont il subit les influences
Armature urbaine du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire présente une multipolarité relative, organisée autour des quatre bourgs-centres ▪ Les véritables « centres » sont extérieurs au territoire : Villefranche, Mâcon, Belleville et Lyon ▪ Par ailleurs, le réseau des villages absorbe une croissance significative et répondant à une demande forte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec pourtant 53 000 habitants, le territoire a besoin de se structurer afin de s'autonomiser pour une part : ses habitants ont des besoins qu'ils doivent pouvoir satisfaire sur place, notamment au plan commercial. ▪ La croissance est potentiellement là, il faut pouvoir la diriger.
Le fonctionnement du territoire au travers des déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire est bien desservi, bien irrigué par des réseaux de voirie, mais il devient saturé vu l'importance des échanges, y compris de transit ▪ La problématique des déplacements en transports en commun est quasiment naissante 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité de vie, le développement et l'attractivité de ce territoire pourraient bien dépendre des efforts qui seront faits pour faciliter les échanges. ▪ Des projets stratégiques sont en perspective et mériteront d'être soutenus à l'appui d'un projet cohérent d'aménagement du territoire dans son ensemble.



LES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

I. LE TRONC COMMUN

A l'issu du diagnostic, un certain nombre d'orientations et de projets ont fait l'objet d'une première « validation » lors de 3 groupes de travail thématiques. Ils sont résumés dans le tableau suivant :

Habitat et cadre de vie	Dynamiques économiques	Fonctionnement du territoire
<p>Développer une exigence plus forte de qualité urbaine pour conserver l'identité locale, en accompagnement de la croissance démographique.</p> <p>Améliorer la solidarité intercommunale dans la distribution des équipements et des services.</p> <p>Favoriser une diversité de logements (collectif, pavillons, pavillons jumelés / en accession, en location).pour une diversité de population.</p> <p>Préserver des espaces de l'urbanisation et inscrire des coupures vertes entre les bourgs.</p> <p>Inscrire le projet de collège à Montmerle.</p> <p>Concrétiser les projets de complexe sportifs intercommunaux</p>	<p>S'organiser pour éviter le mitage des ZA.</p> <p>Garder une certaine autonomie vis-à-vis de Lyon</p> <p>Interdire certaines entreprises : entreprises logistiques ou entreprises à risques (SEVESO).</p> <p>Opter pour une diversité économique du territoire plutôt qu'une spécialisation</p> <p>Ecarter l'implantation de magasins d'usines multimarques</p> <p>Permettre l'implantation des commerces sur de bons emplacements en centre-ville (cf. exemple de Reyrieux)</p> <p>Redéfinir le concept de « voie bleue ».</p> <p>Protéger et mettre en valeur le réseau de circuits pédestre - VTT présents sur tout le territoire.</p> <p>Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti).</p> <p>Prendre des mesures pour interdire/limiter la construction d'habitat dans les hameaux à vocation agricole et déterminer les zones agricoles à protéger en priorité.</p>	<p>Un dédoublement de la RD933 par un axe de transports collectifs ; Faire de la RD933 boulevard urbain dans les traversées d'agglomération</p> <p>Planifier sur tout le territoire l'arrivée du TER à Trévoux.</p> <p>Etendre le PTU de Villefranche sur le bassin Centre (Portes Ouest de la Dombes).</p>



Il restait néanmoins des sujets sur lesquels les élus devaient encore prendre position. Ces questions « ouvertes » sont résumées dans le tableau suivant :

Habitat et cadre de vie	Dynamiques économiques	Fonctionnement du territoire
<p>Comment les communes souhaitent-elles maîtriser leur développement démographique ?</p> <p>Est-ce qu'on continue à consommer autant de terrains en utilisant des formes urbaines de même type ? Est-ce qu'on se fixe d'autres ordres de grandeur ?</p> <p>Quels sont les espaces naturels à protéger en commun à l'échelle du SCOT ?</p> <p>Quels autres équipements majeurs doivent être inscrits au SCOT (collège, piscine couverte, centre d'enfouissement des déchets,...) ? et dans quel secteur géographique ?</p>	<p>Que veulent « être » les communes du SCOT sur le plan économique ?</p> <p>Est-il opportun de tirer le développement économique vers l'intérieur du territoire (sous réserve des infrastructures) ?</p> <p>Doit-on augmenter le nombre de surfaces commerciales de plus de 300 m² ?</p> <p>Quelles infrastructures touristiques doivent être inscrites au SCOT ?</p> <p>Quelle identité doit-on promouvoir sur le territoire ?</p> <p>Quelle place donner à l'agriculture ?</p>	<p>Quels sont les projets d'infrastructures routières à afficher dans le SCOT en priorité ?</p>



II. DEUX HYPOTHESE DE DEVELOPPEMENT EN DEBAT

Les débats autour de ces diverses questions « ouvertes » ont été menés sur la base de deux scénarios de développement :

- un scénario dit du « **fil de l'eau** » avec pour principale caractéristique territoriale, la constitution « irrémédiable » d'un « linéaire urbain » sur le Val de Saône et un développement « le plus souvent aléatoire » en profondeur sur le plateau ;
- un scénario dit « **volontariste** » avec au contraire un frein clairement affiché du développement linéaire du Val de Saône et la localisation de quelques pôles de développement sur le plateau.

Les principales orientations thématiques de ces deux scénarios sont développées dans le tableau suivant :

Thèmes	Scénario dit du « fil de l'eau »	Scénario dit « volontariste »
Démographie, Habitat et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> · un développement démographique aléatoire · des consommations de terrains « excessives » · Des espaces naturels protégés au titre des contraintes environnementales · Des équipements au grès des financements des partenaires et localisés en fonction d'opportunités locales 	<ul style="list-style-type: none"> · un cap démographique fixé · une exigence plus forte de qualité urbaine · une véritable solidarité intercommunale dans la distribution des équipements et des services. · une diversité de logements · des coupures vertes entre les bourgs · quelques grands équipements prioritaires localisés : collège de Montmerle, complexes sportifs, ...
Dynamiques économiques	<ul style="list-style-type: none"> · une économie qui reste de desserrement du Rhône · un statu quo commercial · une place de l'agriculture résiduelle ou par défaut 	<ul style="list-style-type: none"> · des ZA hiérarchisées · un concept de « voie bleue » redéfini · un réseau de circuits pédestre - VTT sur tout le territoire · des zones agricoles à protéger en priorité
Fonctionnement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> · des projets d'infrastructures routières affichés sans priorité 	<ul style="list-style-type: none"> · une RD933 dédoublé (TC) et à traiter en boulevard urbain et paysager · le TER à Trévoux · le PTU de Villefranche élargi

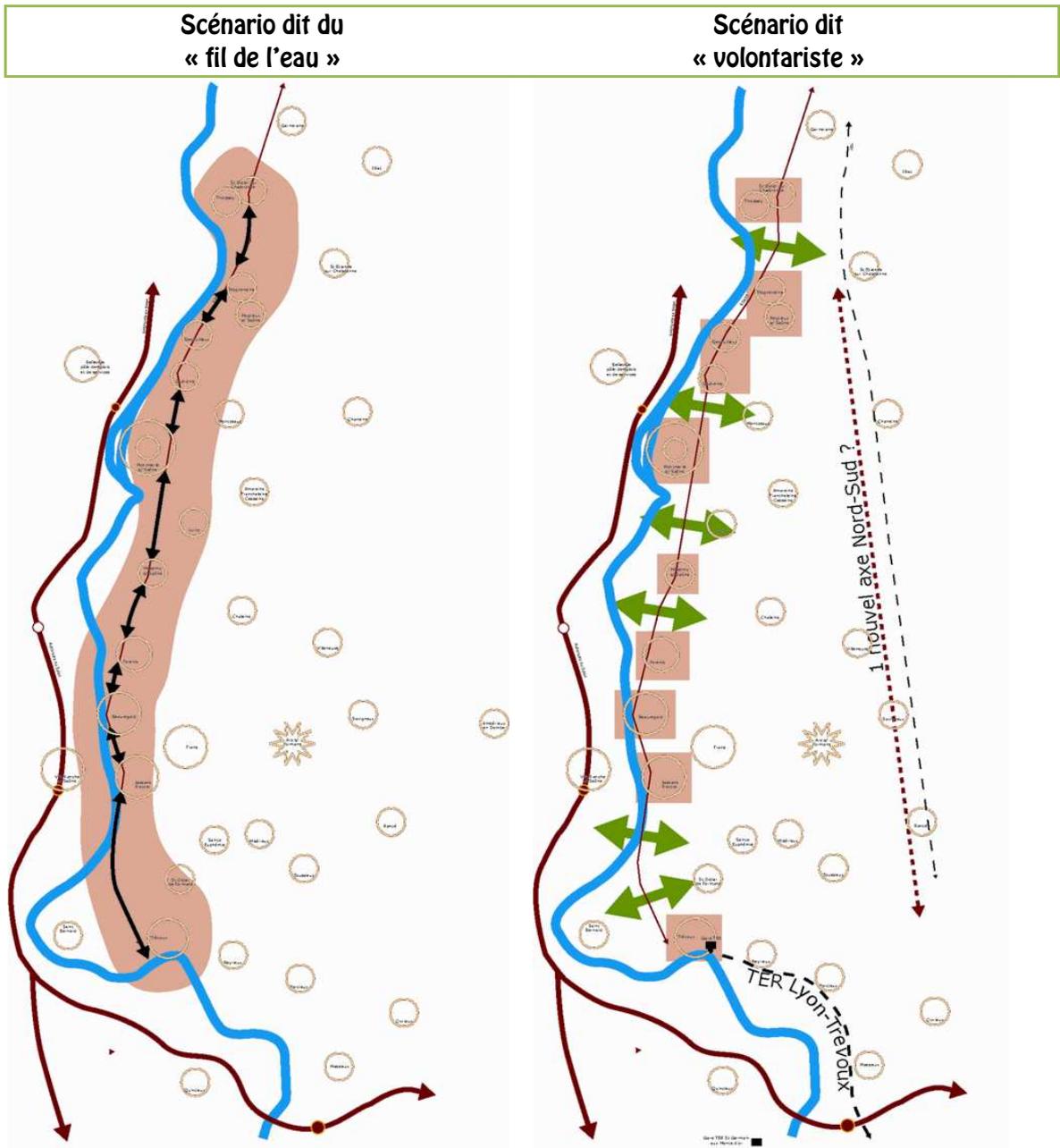


Figure 83 : Cartographie schématique des deux scénarios de développement

Ces 2 scénarios contrastés ont été alimentés en parallèle par une réflexion théorique sur les perspectives démographiques du territoire. Celles-ci se basent sur :

- la poursuite du ralentissement de la croissance observé entre les périodes 1982-1990 et 1990-1999;
- la reconduction du rythme de croissance de la période 1990-1999 (1,62%);
- l'évolution communale souhaitée par les communes du SCoT (environ 1,5% par an);

Pour information, la poursuite de la croissance observée entre 1999 et 2006 (1,99% par an) conduirait à une population de l'ordre de 71 500 habitants en 2016. Le choix de maîtrise démographique adopté dans le SCoT constitue en ce sens une rupture par rapport aux tendances récentes.



On obtient ainsi les chiffres suivants . Rappels de diagnostic :

Population 1990	Population 1999	Population 2006 ¹
44 228	51 119	58 672
2,55%/an	1,62%/an	1,99%/an

Figure 83 : Evolution démographique entre 1990 et 2006 (Source INSEE)

Perspectives démographiques	Population en 2016	Augmentation de population 2006-2016	Croissance annuelle 2006-2016
Ralentissement de la croissance	62 848	+4 176	0,67 %
Choix d'évolution du SCoT	68 400	+9 728	1,5 %
Reconduction du rythme de croissance 90/99	68 913	+10 241	1,62%
Reconduction des rythmes de croissance 99-06	71 438	+ 12 766	1,99%

Figure 84 : Hypothèses d'évolution démographique entre 2006 et 2016

Le choix en termes de développement démographique est alors contrasté : de 4 200 à 12 800 nouveaux habitants environ d'ici 2016. Enfin, les besoins en logements ont pu être quantifiés en tenant compte des divers segments de la construction et des évolutions démographiques les plus plausibles ;

Types de besoins	68 400 habitants
Besoins liés à l'évolution démographique	443 98,4%
Dont desserrement	81 18%
Besoins liés au renouvellement du parc	7 1,6%
TOTAL PAR AN	450

Figure 85 : Besoins en logements correspondants à l'hypothèse retenue dans le SCoT

La taille des ménages est estimée à 2,78 en 2006 sur l'ensemble du SCoT et l'hypothèse retenue pour 2016 (projections OMPHALE)² est de l'ordre de 2,68 personnes par ménage. Rien que pour maintenir une population constante en 2016 (58672 habitants), et en tenant compte de ce desserrement des ménages, le besoin de production s'établit à 81 logements par an. Ainsi le total des besoins liés à l'évolution démographique du territoire (effet démographique + desserrement) portent à 443 logements par an entre 2006 et 2016. Comme nous l'avons vu précédemment dans l'analyse rétrospective de l'utilisation du parc nouveau créé entre 1990 et 1999 (partie 1.2.3 du Rapport de Présentation), les besoins liés au déclassement et au renouvellement du parc ont été plutôt faibles sur cette période, soit 7 logements par an. Cette hypothèse est maintenue pour la période 2006-2016. Aucune hypothèse n'est retenue concernant la compensation de la vacance et les résidences secondaires. En conclusion, entre 2006 et 2016, le total des besoins en logements estimés (hors compensation vacance et résidences secondaires) s'élèvent à 450 logements par an environ.

¹ Estimation au 1er janvier 2006 (INSEE/Agence d'urbanisme de Lyon)

² Source : Livret Diagnostic « Habitat » (InterSCoT, 2004)



LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

A l'issu des réflexions et débats évoqués précédemment (groupes de travail, entretiens, ...), les élus du syndicat mixte du SCOT Val de Saône – Dombes ont opté pour le scénario dit « volontariste » de leur territoire. Ils ont ainsi tiré les conclusions leur permettant de dresser un projet partagé :

■ autour de 3 ambitions :

- Affirmer une identité entre le Val de Saône et la Dombes
- Maîtriser le rythme de l'accroissement démographique
- Promouvoir le partenariat entre les intercommunalités

■ autour de 3 exigences :

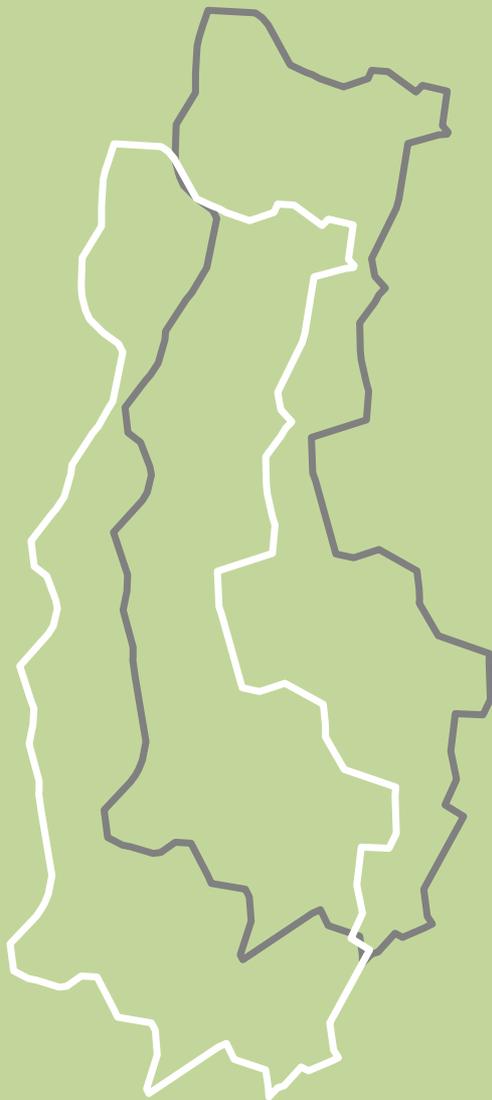
- La qualité
- L'équilibre
- L'attractivité

Développé dans le projet d'aménagement et de développement durable et précisé dans le document d'orientations générales, le parti d'aménagement retenu se résume par les objectifs suivants :

Thème	Objectifs
Habitat et le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> · Accroître et diversifier l'offre de logements · Maîtriser l'étalement urbain · Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages · Améliorer l'équipement du territoire · Prendre en compte les risques et maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement
La dynamique économique	<ul style="list-style-type: none"> · Privilégier une stratégie intercommunale coordonnée pour le développement économique. · Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale · Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique · Valoriser les ressources agricoles
L'organisation et le fonctionnement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> · Fonder le développement sur l'ensemble du territoire · Améliorer et qualifier les échanges avec les voisinages · Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire

Chapitre 5

Incidences du projet sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur





CHAPITRE 5

Incidences du projet

Le SCOT n'est pas soumis à « l'évaluation environnementale » telle qu'elle est définie dans l'article R 122-2 du code de l'urbanisme depuis le décret du 27 mai 2005. Pour autant, l'environnement est un sujet essentiel du territoire qui justifie les investigations spécifiques qui seront engagées dans la mise en œuvre du SCOT.

Néanmoins, et conformément à l'article L 121-11 du code de l'urbanisme, le présent chapitre décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement, et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives.

■ Objectif de l'analyse

Répondre aux questions fondamentales suivantes :

- Comment le SCOT corrige ou améliore les aspects négatifs repérés dans le diagnostic/ou ne le fait pas ?
- Est-ce que les dispositions portent atteinte ou risquent de porter atteinte à l'environnement, et dans ce cas comment réduire ces atteintes ?

■ Méthode

L'analyse se base sur une lecture de l'impact potentiel des orientations générales du SCOT vis-à-vis des éléments suivants :

- Les espaces naturels, la biodiversité
- L'eau : qualité et quantité de la ressource, les risques d'inondation
- Les sols : stabilité et risques d'érosion, pollution des sols
- Les paysages
- La santé humaine : la qualité de l'air, l'environnement sonore, l'exposition aux risques industriels, la gestion des déchets
- La consommation des ressources énergétiques

■ Grille de lecture

Pour chaque orientation générale du SCOT, sont évaluées :

- Les incidences positives
- Les incidences négatives
- Les mesures de réduction des atteintes



L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

Orientations générales du SCOT

Incidences positives

Incidences négatives

Mesures de réduction des atteintes

<p>I.1. Principe de renforcement de l'attractivité dans les centres anciens.</p> <p>I.4. Agir en faveur d'une meilleure répartition de l'offre en logement social sur le territoire en mettant en œuvre de petites opérations au coeur des villes et des villages.</p> <p>I.5. Permettre une urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> · sur de petites parcelles, sous forme de maisons de ville dans les secteurs les plus centraux ; · permettant des opérations d'habitat collectif ou individuel dense respectueuses du caractère propre à chaque ville et village. <p>I.6. Réinvestir fortement les tissus urbains existants</p> <p>I.7. Limiter les constructions nouvelles autour des hameaux</p> <p>I.8. Au moins un quart des nouvelles capacités de logements prévues dans les PLU inscrites par réinvestissement des tissus urbains existants.</p> <p>I.9. Favoriser le caractère concentré et continu des entités urbaines.</p>	<p>Mesures visant à la densification de l'habitat contre le mitage et la consommation d'espace avec une incidence directe sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · préservation des ressources naturelles (limitation des emprises sur le milieu) · urbanisation dans des secteurs souvent déjà équipés en réseau d'assainissement collectif : meilleure protection de l'eau et des sols · protection des paysages ruraux et périurbains · déplacements automobiles limités : incidence positive sur la santé humaine (qualité de l'air, environnement sonore) et la consommation énergétique
<p>I.2. Favoriser un rééquilibrage qualitatif et quantitatif de l'offre : logements collectifs, logements locatifs, logements sociaux, logements individuels sur de petites parcelles, continues ou non.</p> <p>I.3. Etablir des études (PLH, OPAH, foncières, répartition locatif)</p> <p>I.10. Phasage économe, progressif et adapté aux besoins pour les extensions urbaines</p>	<p>Mesures visant à la rationalité et au caractère progressif du développement urbain.</p>
<p>I.11. Identifier des réserves foncières et mettre en œuvre des outils réglementaires pour la maîtrise de l'urbanisme (PLU, DPU, ZAC, Emplacements Réservés, ...).</p> <p>I.12. Interdiction de toute forme de continuité urbaine linéaire dans le couloir de la Saône. Prévoir des espaces à préserver de l'urbanisation et/ou coupures vertes entre les bourgs</p> <p>I.13. Mettre en place sur les sites les plus fragiles, des protections fortes contre l'urbanisation des secteurs encore non bâtis</p>	<p>Maintien de coupures vertes entre les espaces agglomérés, le long des principales infrastructures notamment avec une incidence positive sur les paysages urbains et périurbains.</p>



Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>I.14. Prendre en compte les sites écologiques majeurs, les caractères spécifiques de l'occupation des sols de chaque commune et les abords de la Saône afin de les préserver (espaces agricoles, zones humides, ripisylves, espaces boisés,...)</p>	<p>Protection des sites NATURA 2000, protection des sites ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2 et avec une incidence positive sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la biodiversité · les couloirs écologiques · la qualité de l'eau et des sols · l'environnement sonore <p>Préservation des cours d'eau et de leur végétation spécifique avec une incidence positive sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la biodiversité et les couloirs écologiques liés au réseau hydrographique · la qualité de l'eau · la qualité paysagère du territoire : rôle structurant du réseau hydrographique et de la végétation liée 	<p>Possibilité d'aménagements de loisirs ou de tourisme sur des ZNIEFF de type 2</p>	<p>Eviter des aménagements lourds menant à la disparition d'espèces : aménagements légers ou sur de petites surfaces par rapport à la totalité de la ZNIEFF concernée</p> <p>Etudes écologiques préalables</p>
<p>I.15. Principe de préservation et de valorisation des espaces boisés, espaces naturels, étangs</p>	<p>Protection des espaces boisés du territoire avec une incidence positive sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la biodiversité (milieux forestiers et effets de lisières) et les couloirs écologiques · la qualité de l'eau et des sols · les ruissellements et les risques d'érosion · l'environnement sonore · la qualité paysagère du territoire : espaces tampons, espaces boisés structurants <p>Protection des étangs et des zones humides avec des incidences positives sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la biodiversité · la qualité de l'eau · la qualité paysagère du territoire 	<p>Valorisation économique des espaces forestiers (sylviculture, tourisme et loisir)</p>	<p>Aménagements respectueux de l'environnement</p>
<p>I.16. Préserver, voire développer, les espaces verts urbains et villageois</p> <p>I.17. Préserver les espaces verts (boisés ou non) en ville</p>	<p>Protection et développement des espaces verts en milieu urbain avec des incidences positives sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le maintien d'une diversité écologique en milieu urbain · les paysages urbains 		
<p>I.18. Respecter et valoriser les entrées de ville et les paysages des franges urbaines.</p>	<p>Valorisation des paysages en entrée de ville</p>		



Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>I.19. Les grands futurs équipements de formation et sportifs à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> · un nouveau collège dans le bassin de vie de Montmerle, · deux plateaux sportifs intercommunaux : Val de Saône Chalaronne et Porte Ouest de la Dombes. <p>I.20. Autres équipements structurants à localiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> · une seconde piscine couverte, · un centre d'enfouissement de déchets ultimes et boues de STEP, · des aires d'accueil des gens du voyage (Jassans, ...) conformément au Schéma Départemental de l' Ain. <p>I.21. Programmation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les grands équipements culturels nécessaires au territoire, · les services à assurer et liés à des publics spécifiques : personnes âgées, petite enfance, élèves en difficultés, ... <p>I.22. Assurer une accessibilité optimale en transports en commun et notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite.</p>	<p>Mesure visant à conforter l'accès des grands équipements par les transports publics.</p> <p>L'organisation et l'encadrement de l'accueil de populations itinérantes ou en voie de sédentarisation doit permettre de limiter l'impact d'occupations illicites en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · pollution des milieux (eau et sol) liée à l'absence d'équipements pour l'assainissement ou la gestion des déchets · paysage 	<p>Développement des équipements et de l'urbanisation avec des effets liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la consommation d'espaces naturels · aux risques de pollution de l'eau et des sols · à la transformation des paysages · à la consommation des ressources énergétiques 	<p>Prendre des mesures d'insertion environnementale et paysagère pour chaque projet d'équipement</p>
<p>I.23. Ne pas accroître la population dans les zones d'aléas inondation et valoriser les zones les plus exposées</p>	<p>Protection de la population au regard des risques d'inondation (vallée de la Saône)</p>		
<p>I.24. Faire preuve de vigilance à proximité des canalisations de produits chimiques et énergétiques</p>	<p>Protection de la population au regard des risques technologiques</p>		
<p>I.25. Mesures visant à protéger les sites de captages d'eau potable (organisation des eaux de ruissellement, occupation des sols proches...).</p>	<p>Maîtrise de l'occupation des sols et des eaux de ruissellement à proximité des captages d'eau potable</p>		
<p>I.26. Poursuivre les efforts de mise aux normes des équipements de traitement et de collecte des eaux usées</p>	<p>Limitation des pollutions des eaux dues à une absence, ou un mauvais traitement des eaux usées</p>		
<p>I.27. Mesures afin d'améliorer l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales.</p>	<p>Limitation de l'imperméabilisation des surfaces / préservation des surfaces végétales,</p> <ul style="list-style-type: none"> · Respect des circuits naturels des eaux – source, fossés, canaux,... · Régulation des débits · Paysagement. 		



Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
I.28. Etude globale sur la gestion, le traitement et la collecte sélective des déchets.	Objectif d'amélioration (gestion, traitement et collecte sélective) avec des incidences positives sur : <ul style="list-style-type: none"> · la qualité des eaux et des sols · la santé humaine · la consommation de ressources énergétiques 		
I.29. Promouvoir des nouveaux quartiers d'habitat et d'activités intégrant la notion de développement durable, et recours à la HQE	Consommation en énergie (recours aux énergies renouvelables) Consommation en eau Consommation de l'espace Mixité sociale Intégration paysagère		
I.30. Orientations du Schéma Départemental des Carrières	Economie des matériaux Préservation des milieux et des paysages Réduction des déplacements de matériaux		



LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>II.1. Tous les sites d'activités économiques existants (zones artisanales, zones industrielles) sont à conforter et à valoriser.</p>	<p>Les sites existants seront valorisés en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Paysage · Gestion des rejets · Maîtrise des eaux de ruissellement · Collecte et traitement des déchets 		
<p>II.2. Principe de hiérarchisation des sites au niveau intercommunal</p>	<p>Une gestion des sites à l'échelle intercommunale peut permettre de mieux gérer les délocalisations des entreprises sources de risques et nuisances pour les riverains.</p>		
<p>II.3. Principes de localisation des sites d'activités</p>	<p>Les sites sont localisés hors des zones urbanisées à vocation d'habitat pour limiter nuisances et risques</p> <p>Aménagement de sites situés aux abords d'une desserte en transport en commun avec impact positif sur</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'environnement sonore · la qualité de l'air 	<p>Possibilité d'implantation de nouvelles activités dans des sites non urbanisés avec un risque d'incidence négative sur</p> <p>:</p> <ul style="list-style-type: none"> · le paysage · le milieu naturel · la pollution des milieux · les ruissellements 	<p>Prendre des mesures d'insertion environnementale et paysagère pour chaque projet</p>
<p>II.4. Favoriser le maintien et l'implantation nouvelle d'artisans dans les villes et villages.</p>	<p>Mixité urbaine et proximité de services nouveaux pour les habitants</p> <p>Formes urbaines préservées</p>	<p>Eventuelles nuisances pour les habitants</p>	
<p>II.5. Compléter la gamme des moyennes surfaces spécialisées</p> <p>II.6. Autorisation de l'implantation d'une surface commerciale de ce type dans le secteur de Thoisy - Saint Didier-sur-Chalaronne (2 000 m²).</p> <p>II.7. Prévoir une dimension commerciale dans leurs PLU afin de développer des opportunités dans les futures opérations d'aménagement, notamment de renouvellement urbain et des bourgs ruraux.</p>	<p>Mesures visant à renforcer le commerce de centre-ville avec pour principal objectif la maîtrise des déplacements automobiles, ce qui induit des incidences positives en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · environnement sonore · qualité de l'air · consommation de ressources énergétiques 		



Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>II.8. Etude ou actions visant à développer le tourisme nautique</p> <p>II.9. Privilégier le caractère naturel d'une voie verte le long de la Saône et préserver les abords du fleuve</p> <p>II.10. Doubler l'offre de circuits pédestres - VTT sur sa durée de vie</p> <p>II.11. Projets d'intérêt général à Trévoux et Ars</p> <p>II.12. Protéger et mettre en valeur le patrimoine local (naturel et bâti)</p>	Mise en valeur durable du territoire et de son patrimoine naturel et urbain		
<p>II.13. Mesures en matière de constructibilité permettant le développement de l'hébergement touristique</p> <p>II.14. Développer les équipements touristiques dans une logique également utile au renforcement des équipements de loisirs.</p>		Possibilité d'implantation d'équipements d'influence intercommunale en discontinuité de l'urbanisation.	Prendre des mesures d'insertion environnementale et paysagère pour chaque projet
II.15. Préservation des espaces agricoles à fort potentiel	Préservation de la valeur agronomique des sols et de l'activité agricole		
II.16. Les espaces agricoles non mitoyens d'entités urbanisées (villes, villages, hameaux) demeurent à vocation agricole et ne sont pas urbanisables (sauf exceptions)	Limitation du mitage des espaces agricoles	Possibilité d'urbanisation : pour les communes contraintes dans leurs possibilités de développement par le milieu physique, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	Prendre des mesures d'insertion environnementale et paysagère pour chaque projet.
II.17. Prévoir les règles d'intégration paysagère des bâtiments agricoles	Valorisation du patrimoine rural et des paysages		
II.18. Favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles « raisonnées »	Préservation de la qualité des milieux, eau et sol Lutte contre l'érosion		

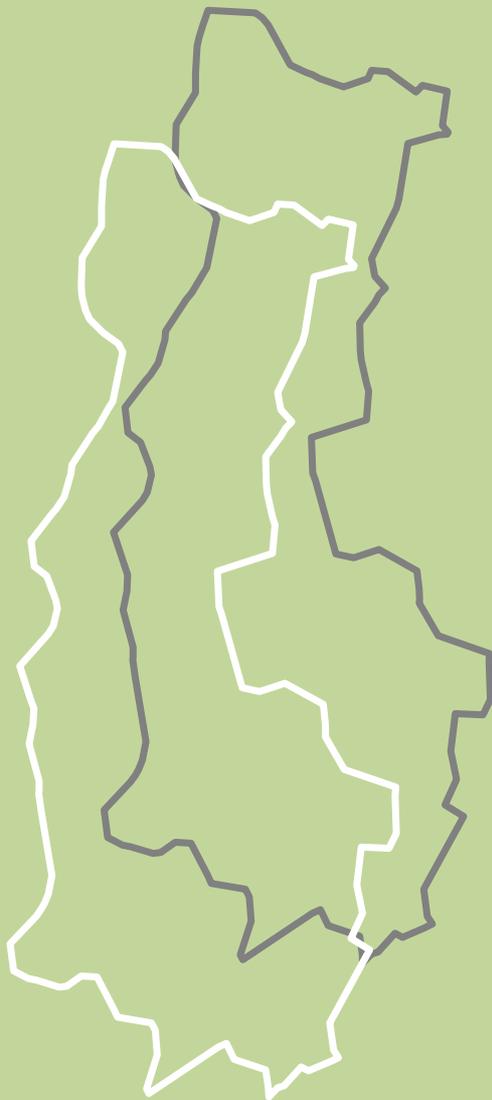


L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>III.1. Principe d'un développement des capacités d'accueil de logements et d'emplois sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire à la fois en milieu urbain et en milieu rural.</p> <p>III.2. Principe d'attribuer aux 4 pôles urbains des possibilités de développement plus élevées.</p>		<p>Développement de l'urbanisation avec des effets liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la consommation d'espaces naturels · aux risques de pollution de l'eau et des sols · à la transformation des paysages · à la consommation des ressources énergétiques · au développement de la circulation automobile : impacts sur l'environnement sonore, la qualité de l'air, les ressources énergétiques 	<p>Voir I.7. à I.12.</p>
<p>III.3. Favoriser les relations en transport en commun avec l'agglomération de Villefranche (extension du PTU de Villefranche)</p> <p>III.4. Mise en place d'une desserte en TER performante entre Trévoux et Lyon</p> <p>III.5. Amélioration des rabattements du territoire vers les gares du Rhône et de l'Ain</p> <p>III.6. Mesures en faveur des modes de transports alternatifs à l'automobile (transport à la demande, voie TC parallèle au TGV).</p>	<p>Mesures d'encouragement au développement des transports collectifs avec un impact positif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'environnement sonore · la qualité de l'air · la consommation de ressources énergétiques 		
<p>III.7. Aménagement, traitement paysager et sécurisation des principales voies d'accès au réseau autoroutier ou national</p> <p>III.8. Mise en œuvre d'une étude de faisabilité d'un nouveau franchissement sur la Saône au sud de Jassans.</p>	<p>Impact positif sur la sécurité et le trafic, notamment poids-lourds pour l'accès aux ZA de Trévoux et Reyrieux.</p> <p>Impact positif sur le trafic entre Trévoux-Reyrieux et Villefranche (pont au Sud de Jassans)</p>	<p>Renforcement de l'effet d'emprise et de fragmentation du milieu naturel lié à la confortation de voies routières existantes</p> <p>Risques d'impact sur l'eau et les sols</p> <p>Pollution, bruit, consommation énergétique liés à une éventuelle augmentation de la circulation automobile</p> <p>Modification de l'ambiance paysagère le long des nouveaux itinéraires traversés</p>	<p>Adopter des techniques qui assurent la protection des sols et des milieux aquatiques</p> <p>Mesures d'insertion paysagère de la voie dans son environnement</p> <p>Favoriser l'utilisation des voies existantes</p> <p>Encourager aux modes de transports collectifs</p>

Chapitre 6

La mise en œuvre du SCoT Val de Saône-Dombes





CHAPITRE 6

Mise en œuvre du SCoT

Le Syndicat du SCOT Val de Saône - Dombes a été formé entre plusieurs communes et intercommunalités compétentes pour élaborer le SCOT. Une fois celui-ci approuvé, le Syndicat continuera d'exister pour en assurer le suivi. A terme, il pourra engager sa révision. Dans tous les cas, il devra procéder à son ré examen (d'ici 2016). Enfin, Personne Publique Associée, le Syndicat devra être présent lors de l'élaboration des prochains documents d'urbanisme et / ou de planification des EPCI (PLH par exemple), des communes (PLU, CC ou ZAC).

LE ROLE DU SYNDICAT DU SCOT

Le SCOT est un document à vocation pérenne. Le Syndicat du SCOT est chargé de l'élaboration des documents mais aussi de leur suivi et de leurs modifications et révision. Par ailleurs, la dissolution du Syndicat emporte automatiquement abrogation du SCOT.

« Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale. Il précise les modalités de concertation conformément à l'article L. 300-2. La délibération qui organise la concertation est notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 122-7. La dissolution de l'établissement public emporte l'abrogation du schéma, sauf si un autre établissement public en assure le suivi ». (Article L122-4 du Code de l'Urbanisme)

« Les schémas de cohérence territoriale sont mis en révision par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, et révisés dans les conditions définies aux articles L. 122-6 à L. 122-12. Un schéma de cohérence territoriale peut également être modifié par délibération de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, après enquête publique, si la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable définie au deuxième alinéa de l'article L. 122-1. Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 122-8 » (Article L122-13 du Code de l'Urbanisme)

LE SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et dans l'hypothèse où un document d'urbanisme ne le serait pas, les communes bénéficiant d'un délai de 3 ans pour les réviser (dans cette période, les documents d'urbanisme déjà approuvés restant applicables), le Syndicat du SCOT devra porter des avis sur ces documents au titre de l'association des Personnes Publiques Associées (PPA).



« Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du SCOT, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. » (Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

LES AUTRES DEMARCHES VOISINES ET/OU INTERNES

Le Syndicat est aussi engagé dans la démarche interSCOT et notamment avec ses SCOT voisins (sans compter les autres SCOT de l'Ain et du Rhône, voire de la Saône et Loire). Il s'agit :

- du SCOT du Beaujolais, avec lequel le Syndicat Mixte peut engager une étude spécifique (un zoom) sur les territoires du Val de Saône dans le Rhône et l'Ain (le fleuve, les ZA, les franchissements, les haltes nautiques, ...),
- du SCOT de la Dombes, avec lequel le Syndicat Mixte peut commencer de réfléchir à une future association / fusion, ...
- du SCOT du SEPAL, avec lequel (et avec le SYSTRAL), des réflexions sur les Transports sont rendues nécessaires (élargissement du PTU, pôle d'échanges, ligne TER Lyon – Trévoux, ...).

Le Syndicat du SCOT est partenaire de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML). A ce titre, il doit porter des avis sur cette démarche qui perdurera.

Il en ira de même pour toutes les autres démarches de « planification thématique » de rang intercommunal (PDU, PLH par exemple).

« Lorsqu'un programme local de l'habitat, un plan de déplacements urbains, un document d'urbanisme ou une opération foncière ou d'aménagement mentionné au dernier alinéa de l'article L. 122-1 comprend des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le schéma de cohérence territoriale, il ne peut être approuvé ou créé que si l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 a préalablement modifié ou révisé le schéma de cohérence territoriale. La modification ou la révision du schéma et l'approbation du document ou la création de l'opération d'aménagement font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. » (Article L122-16 du Code de l'Urbanisme)



LA REVISION DU SCOT

Le Syndicat du SCOT de la Dombes continue d'exister, au-delà de son approbation, pour en assurer le suivi et à terme (au maximum dans les 10 ans) la révision.

« Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ». Article L122-14 du Code de l'Urbanisme

LES INVESTIGATIONS RELEVANT DU SCOT

La mise en œuvre du SCOT est dictée par ses PADD et DOG qui mentionnent toute une série de démarches à engager pour le rendre effectif. Ces actions à engager sont reprises ci-après dans l'ordre du DOG. Elles restent à chiffrer au regard des partenariats à engager (CR, CG, SCOT, ...).

Orientation 1 : L'habitat et le cadre de vie

- suivi des réalisations de logements (430 logements par an) notamment de logements sociaux (20% de logements locatifs, du social à l'intermédiaire ; 10% de logement en accession sociale, 20% en accession aidée intermédiaire),
- coordination des PLH des EPCI,
- mise au point d'un guide méthodologique (et étude Inventaire) pour mettre en œuvre de petites opérations au cœur des villes et des villages à destination notamment des populations jeunes, des personnes âgées, des jeunes ménages et familles monoparentales,
- mise au point d'un guide méthodologique (et étude Inventaire) en faveur du réinvestissement urbain et villageois et suivi des productions de logements par réinvestissement des tissus urbains existants (25% des nouvelles capacités),
- appui aux politiques de réserve foncière des EPCI et communes, définies notamment avec le CDRA,
- participation aux PLU des communes du Val de Saône pour garantir les coupures d'urbanisation,
- mise au point d'un guide méthodologique (et étude Inventaire) sur les entrées de ville,
- participation aux côtés des Maîtres d'Ouvrage concernés aux études de programmation des grands futurs équipements de formation et sportifs à réaliser : nouveau collège dans le bassin de vie de Montmerle, plateaux sportifs intercommunaux (Val de Saône - Chalaronne et Porte Ouest de la Dombes), seconde piscine couverte, centre d'enfouissement de déchets ultimes, équipements de traitement de boues de STEP, aires d'accueil des gens du voyage (Jassans, Trévoux, Montmerle) et aire de grand passage



Orientation 2 : La dynamique économique

- suivi du programme de réhabilitation / revalorisation des zones d'activités de première génération : Saint Didier, Jassans, Trévoux, Reyrieux, Montmerle, ...
- tableau de bord des ZA (un calendrier de réalisation distinguant les projets opérationnels, à court / moyen termes, des réserves foncières prévues pour le plus long terme),
- Mise au point d'un cahier des charges en vue de réaliser avec la CCI 01 et celle du Rhône un Schéma de Développement Commercial local,
- Coordination des études des EPCI et communes / tourisme nautique,
- Suivi du projet VNF de voie bleue / voie verte.

Orientation 3 : Organisation et fonctionnement du territoire

- suivi des études d'extension du PTU de Villefranche,
- suivi des études de réouverture de la ligne TER Lyon – Trévoux,
- suivi des études de rabattements du territoire vers les gares du Rhône (Romanèche, Belleville, Saint Georges, Villefranche, Anse, Saint Germain, Vilvert, ...), les gares de l'Ain (Saint Paul de Varax, Marlieux, Villars les Dombes, Saint Marcel, Saint André de Corcy, Mionnay, Les Echets, ...) et les gares de la future ligne Lyon-Trévoux (Trévoux, Reyrieux, Massieux),
- suivi de l'aménagement, du traitement paysager et de la sécurisation de toutes les traversées de bourgs et d'agglomérations le long de la RD 933 à traiter en boulevard urbain et/ou paysager.

L'EVALUATION DU SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme réglementaire qui fera l'objet d'un suivi, puis d'un bilan, au plus tard 10 ans après son approbation. Il peut également faire l'objet de modifications ou de révision à tout moment.

Il s'agit ainsi de mettre en œuvre une méthode permettant au Syndicat du SCOT de suivre son application. Le suivi permet de s'assurer que les objectifs à poursuivre seront inscrits dans les politiques communales, de façon adaptée aux configurations spécifiques de chaque territoire.

Ce suivi pourra également permettre d'apporter des conseils auprès des collectivités, notamment au moment des réflexions sur leurs documents d'urbanisme (suivi des procédures, participation aux réunions d'association, ...).

Une telle démarche permettra ainsi de préparer le bilan du SCOT, en s'assurant qu'au fil du temps les choix d'aménagement opérés s'avèrent réalistes, pertinents et « opérationnelles ».

- Les modalités de suivi pourront s'intéresser aux informations suivantes :
- Les données qui devront être collectées pour évaluer l'application locale de chaque orientation générale ;
- Les sources de ces données, c'est-à-dire là où il est possible de les obtenir ;
- La périodicité du suivi, c'est à dire la fréquence à laquelle devra être évaluée la dite orientation générale.



Orientation 1 : L'habitat et le cadre de vie

Orientation	Données	Sources	Périodicité du suivi
Accroître et diversifier l'offre de logements	<p>Nombre / type de logements construits (individuels /collectifs ; accession/location ; logements sociaux)</p> <p>Taille de parcelles</p> <p>Modalités de densification dans les POS/PLU (emprise au sol, hauteur, implantation des constructions,...)</p>	<p>DRE: fichier Sitadel INSEE Communes Règlements des PLU/POS Règlement de lotissements PAZ de ZAC éventuelles</p>	<p>Tous les 2 à 3 ans</p> <p>Chaque élaboration / révision de PLU</p> <p>Chaque opération d'ensemble</p>
Maîtriser l'étalement urbain	<p>Nombre d'ha en friche ou « non urbanisées » au sein des limites du tissu urbain constitué</p> <p>Nombre d'ha prévus « à l'urbanisation » dans les PLU/POS et situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> · en continuité des bourgs, · en continuité de hameaux, ou zones « NB» des POS <p>Nombre de logements potentiellement constructibles (ou SHON)</p>	<p>Cadastres communaux mis à jour Photos aériennes récentes (IGN) Ou enquête auprès des communes. PLU/POS/ cartes communales</p>	<p>Chaque élaboration / révision de PLU ou de carte communale</p>
Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages et l'environnement	<p>Photos aériennes récentes</p> <p>PLU</p> <p>Chartes locales (paysagère, architecturale,...)</p>	<p>Communes Communautés de communes IGN DIREN</p>	<p>Chaque élaboration / révision de PLU et carte communale</p>
Améliorer l'équipement du territoire	<p>Liste des équipements structurants et localisation</p>	<p>Communautés de communes Conseil Général, Conseil Régional,...</p>	<p>Chaque élaboration / révision de PLU</p>
Prendre en compte les risques et maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement	<p>PPR</p> <p>Etudes environnementales spécifiques</p> <p>DUP des protections de captage</p> <p>Données sur l'eau, l'air, les déchets les pollutions,...</p> <p>Schéma départemental des carrières et arrêtés préfectoraux d'exploitation</p>	<p>Communautés de communes DIREN, DRIRE Agence de l'eau Syndicats des eaux DDE DDAF</p>	<p>Chaque élaboration / révision de PLU</p>



Orientation 2 : La dynamique économique

Orientation	Données	Sources	Périodicité du suivi
Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement économique	Projets communautaires Zonage et règlement des PLU	Communautés de communes PLU et cartes communales des communes Fichiers DDE et CCI	Chaque élaboration / révision de PLU pour les communes concernées par un ou plusieurs sites d'activités économiques existant ou en projet. Bilan à mi parcours et en fin de période de validité du SCOT sur l'ensemble du territoire
Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale	Surface commerciale construite Données spécifiques sur le commerce Règlement des PLU sur les possibilités de réaliser des commerces en zones centrales, notamment pour les entités urbaines, les pôles urbains, les pôles relais	DRE : Fichier Citadel CCI Chambre des métiers Communes	Chaque élaboration / révision de PLU Chaque « dossier CDEC »
Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique	Cartes touristiques Eventuelles brochures d'information Etat des lieux sur le terrain Chiffres de fréquentation touristiques Recueil des projets	CDT Offices de tourisme. Communes Communautés de communes Associations	Chaque élaboration / révision de PLU et carte communale Bilan à mi-parcours et en fin de période de validité du SCOT
Valoriser les ressources agricoles	Surface des zones agricoles protégées	Communes Chambre d'Agriculture	Chaque élaboration / révision de PLU et carte communale

Orientation 3 : Organisation et fonctionnement du territoire

Orientation	Données	Sources	Périodicité du suivi
Fonder le développement sur l'ensemble du territoire	% de répartition des habitants, des emplois, des logements entre : <ul style="list-style-type: none">· le pôle urbain de Trévoux-Reyrieux· le pôle urbain de Jassans· les pôles secondaires de Thoisy-St Didier-sur-Chalaronne et Montmerle· les autres communes	Recensements INSEE Statistiques CCI	Tous les ans, au gré des diffusions des données
Améliorer et qualifier les échanges du territoire avec les voisinages, notamment en transport en commun	Etudes spécifiques de déplacement ou de transport PDU de Villefranche-sur-Saône Suive des projets, des mises en œuvre sur le terrain. PLU	Communes et Communautés de communes Conseil Général Conseil Régional DDE SNCF/RFF, AOT	Bilan à mi parcours
Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire du SCOT	Etudes spécifiques Suive des projets, des mises en œuvre sur le terrain Schémas départx de voirie PLU	Communes Communautés de communes Conseil Général DDE	Chaque élaboration / révision de PLU et carte communale Bilan à mi-parcours

Table des illustrations

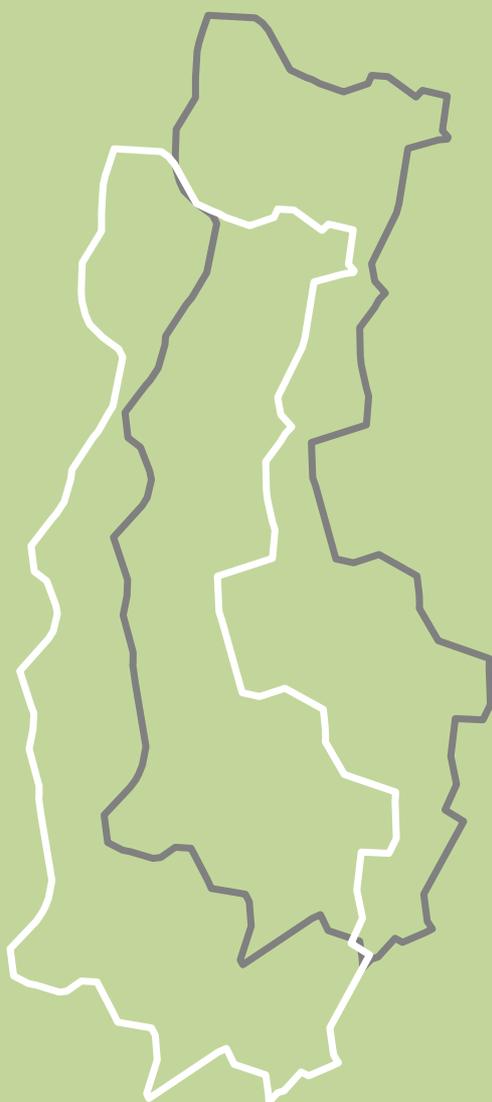




TABLE DES ILLUSTRATIONS

CHAPITRE 1

FIGURE 1 : CARTE DU CONTEXTE TERRITORIAL DU SCOT VAL DE SAONE-DOBES..... 6
 FIGURE 2 : SDAU « BEAUJOLAIS – VAL DE SAONE » - CARTE DES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT A LONG TERME 10
 FIGURE 3 : BILAN DU SDAU BEAUJOLAIS - VAL DE SAONE 11
 FIGURE 4 : VAL DE SAONE 01 – PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D’AMENAGEMENT A MOYEN TERME 12
 FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DU RESEAU DES ESPACES NATURELS DE L’AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE..... 17

CHAPITRE 2

FIGURE 6 : PLAN DE SITUATION DU SCOT VSD 29
 FIGURE 7 : EVOLUTION DE LA POPULATION 1975 ET 1999 30
 FIGURE 8 : TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DE LA POPULATION 30
 FIGURE 9 : REPARTITION ET EVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1975..... 30
 FIGURE 10 : POPULATION DU SCOT – REPARTITION ET EVOLUTION ENTRE 1982 ET 1999 31
 FIGURE 11 : EVOLUTIONS DES CLASSES D’AGES ENTRE 1990 ET 1999 32
 FIGURE 12 : TRANCHES D’AGES DE LA POPULATION EN 1999 32
 FIGURE 13 : STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION 33
 FIGURE 14 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES 34
 FIGURE 15 : COMPOSITION DES MENAGES EN 1999 34
 FIGURE 16 : TAILLE MOYENNE DES MENAGES 35
 FIGURE 17 : COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS 36
 FIGURE 18 : EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES..... 36
 FIGURE 19 : STATUT D’OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999 36
 FIGURE 20 : L’OFFRE DE LOGEMENTS : TYPOLOGIE ET OCCUPATION 37
 FIGURE 21 : EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 1990 ET 1999 38
 FIGURE 22 : DESTINATION « THEORIQUE » DES LOGEMENTS NEUFS ENTRE 1990 ET 1999 40
 FIGURE 23 : NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES PAR ANNEE 40
 FIGURE 24 : PART DE LOGEMENTS SOCIAUX EN 1999 41
 FIGURE 25 : ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS 41
 FIGURE 26 : NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS MIS SUR LE MARCHE ENTRE 1998 ET 2001 42
 FIGURE 27 : TAILLE DES LOGEMENTS 42
 FIGURE 28 : CARACTERISTIQUES DE L’ACTIVITE DANS LE VAL DE SAONE-DOBES 44
 FIGURE 29 : SECTEURS D’ACTIVITES DES ACTIFS EN 1999..... 44
 FIGURE 30 ET 31 : EVOLUTION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES EN 1990 ET 1999 45
 FIGURE 32 : EVOLUTION DES EMPLOIS DE 1990 A 1999 45
 FIGURE 33 : CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES 46
 FIGURE 34 : EVOLUTION DE L’EMPLOI ENTRE 1990 ET 1999 ET TAUX D’ACTIVITE..... 47
 FIGURE 35 : REPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR D’ACTIVITE 48
 FIGURE 36 : REPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR 49
 FIGURE 37 : EMPLOIS ET ACTIFS OCCUPES DANS LE VAL DE SAONE-DOBES..... 51
 FIGURE 38 : LES FLUX DOMICILE-TRAVAIL – LES SORTANTS 53
 FIGURE 39 : AIRE D’INFLUENCE DES POLES D’EMPLOIS..... 55
 FIGURE 40 : ZONES D’ACTIVITES EXISTANTES OU EN PROJET..... 60
 FIGURE 41 : POLARITES COMMERCIALES DU SCOT, EN CHIFFRE D’AFFAIRE 61
 FIGURE 42 : REPARTITION DU CHIFFRE D’AFFAIRES DU SECTEUR DOBES - VAL DE SAONE PAR CATEGORIE DE PRODUITS..... 62
 FIGURE 43 : LISTE DES COMMERCES DE DETAIL DE PLUS DE 300 M² DE SURFACE DE VENTE 62
 FIGURE 44 : REPARTITION DU CHIFFRE D’AFFAIRE PAR CATEGORIE DE PRODUITS 62
 FIGURE 45 : REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ARTISANAUX PAR SECTEUR D’ACTIVITE 64



FIGURE 46 : L'OFFRE TOURISTIQUE DANS LE SCOT VAL DE SAONE-DOBES	68
FIGURE 47 : SURFACE MOYENNE DE L'EXPLOITATION PROFESSIONNELLE	70
FIGURE 48 : ORIENTATION PRINCIPES DES EXPLOITATIONS	72
FIGURE 49 : LES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES	75
FIGURE 50 : SCHEMATISATION DU RESEAU ROUTIER PRINCIPAL.....	77
FIGURE 51 : TRAFICS ROUTIERS	79
FIGURE 52 : RESEAU HIERARCHISE DE LA DTA DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE	80
FIGURE 53 : PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	81
FIGURE 54 : ACTIFS TRAVAILLANT DANS LE PTU DE VILLEFRANCHE	82
FIGURE 55 : LES TRANSPORTS COLLECTIFS	83
FIGURE 56 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU BASSIN NORD	90
FIGURE 57 : SCHEMATISATION DES ENJEUX - BASSIN DE VIE DE THOISSEY-SAINT DIDIER SUR CHALARONNE.....	92
FIGURE 58 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU BASSIN CENTRE M3R.....	93
FIGURE 59 : SCHEMATISATION DES ENJEUX - BASSIN DE VIE DE MONTMERLE-TROIS-RIVIERES.....	94
FIGURE 60 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU BASSIN CENTRE POD	95
FIGURE 61 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU BASSIN SUD.....	96
FIGURE 62 : SCHEMATISATION DES ENJEUX - BASSIN DE VIE DE JASSANS-RIOTTIER	97
FIGURE 63 : SCHEMATISATION DES ENJEUX - BASSIN DE VIE DE TREVOUX-REYRIEUX	99
FIGURE 64 : SCHEMATISATION DES ENJEUX – BILAN DES QUATRE BASSINS DE VIE	100
FIGURE 65 : TYPOLOGIES DE COMMUNE DANS LE SCOT	102

CHAPITRE 3

FIGURE 66 : CADRE PHYSIQUE : VALLEE, COTIERE, PLATEAU	108
FIGURE 67 : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	110
FIGURE 68 : LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES.....	112
FIGURE 69 : LES ZONES HUMIDES	114
FIGURE 70 : LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	116
FIGURE 71 : ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE.....	118
FIGURE 72 : LOCALISATION DES PRISES DE VUE	120
FIGURE 73 : LES GRANDES UNITES DE SITE	125
FIGURE 74 : LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS ET CLASSES	129
FIGURE 75 : PATRIMOINE URBAIN ET NATUREL DU VAL DE SAONE-DOBES	130
FIGURE 76 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	136
FIGURE 77 : APPARTENANCE DES COMMUNES AUX DIFFERENTS CONTRATS DE RIVIERE	138
FIGURE 78 : LES SYNDICATS DES EAUX DU SCOT VAL DE SAONE DOBES.....	140
FIGURE 79 : CAPACITES DE PRODUCTION DES COLLECTIVITES ET ADEQUATION RESSOURCES/BESOINS EN 2003 ET 2015.....	142
FIGURE 80 : PRESSIONS SUR LES COURS D'EAU ET LES NAPPES	145
FIGURE 81 : LISTE DES DECHETERIES SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE SAONE - DOBES EN 2004	146
FIGURE 82 : BILAN DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	150

CHAPITRE 4

FIGURE 83 : CARTOGRAPHIE SCHEMATIQUE DES DEUX SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT.....	161
FIGURE 84 : HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 2006 ET 2016.....	162
FIGURE 85 : BESOINS EN LOGEMENTS CORRESPONDANTS A L'HYPOTHESE RETENUE DANS LE SCOT	162

